



Ville de LESNEVEN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Avril 2017

Evaluation environnementale

24, route de Kerscao - 29480 LE RELECQ-KERHUON
enamo@enamo.fr - Tél : 02 90 82 42 13

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros – R.C.S. Brest : 791 484 967 – APE : 7022Z – Siret n° 791 484 967 00017 N° TVA intracommunautaire : FR 61 791484967

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1- ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	4
1-1 INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET SOUS-SOL	4
1-2 INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS	10
1-3 INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	18
1-4 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU	22
1-5 INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES	33
1-6 INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	35
1-7 INCIDENCES ET MESURES SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	39
2- EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	43
3- INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	46
4- COMPATIBILITE AVEC LE SRCE BRETAGNE	48
5- RESUME NON TECHNIQUE	50
5-1 LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	50
5-2 LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
5-3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	54
5-4 L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	55
5-5 LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	57

INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de Lesneven n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

D'après le projet de PLU de Lesneven dont le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 2 juillet 2015, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne considère que la commune :

- Intègre a priori certains aspects du développement durable, comme une densité moyenne de 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations urbaines, le renouvellement urbain, le renforcement des voies permettant des déplacements doux ou la préservation de la trame verte et bleue du territoire ;
- Propose cependant un développement urbain suffisamment important pour que de nombreux enjeux environnementaux, en particulier la qualité des formes urbaines, la préservation de la qualité de l'eau, la gestion écologique des eaux usées et pluviales, la qualité paysagère des zones d'activité, la promotion d'une mobilité durable, la transition énergétique, fassent l'objet d'une attention toute particulière.

Au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, et des éléments d'analyse évoqués supra, le projet de PLU de la commune de Lesneven est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

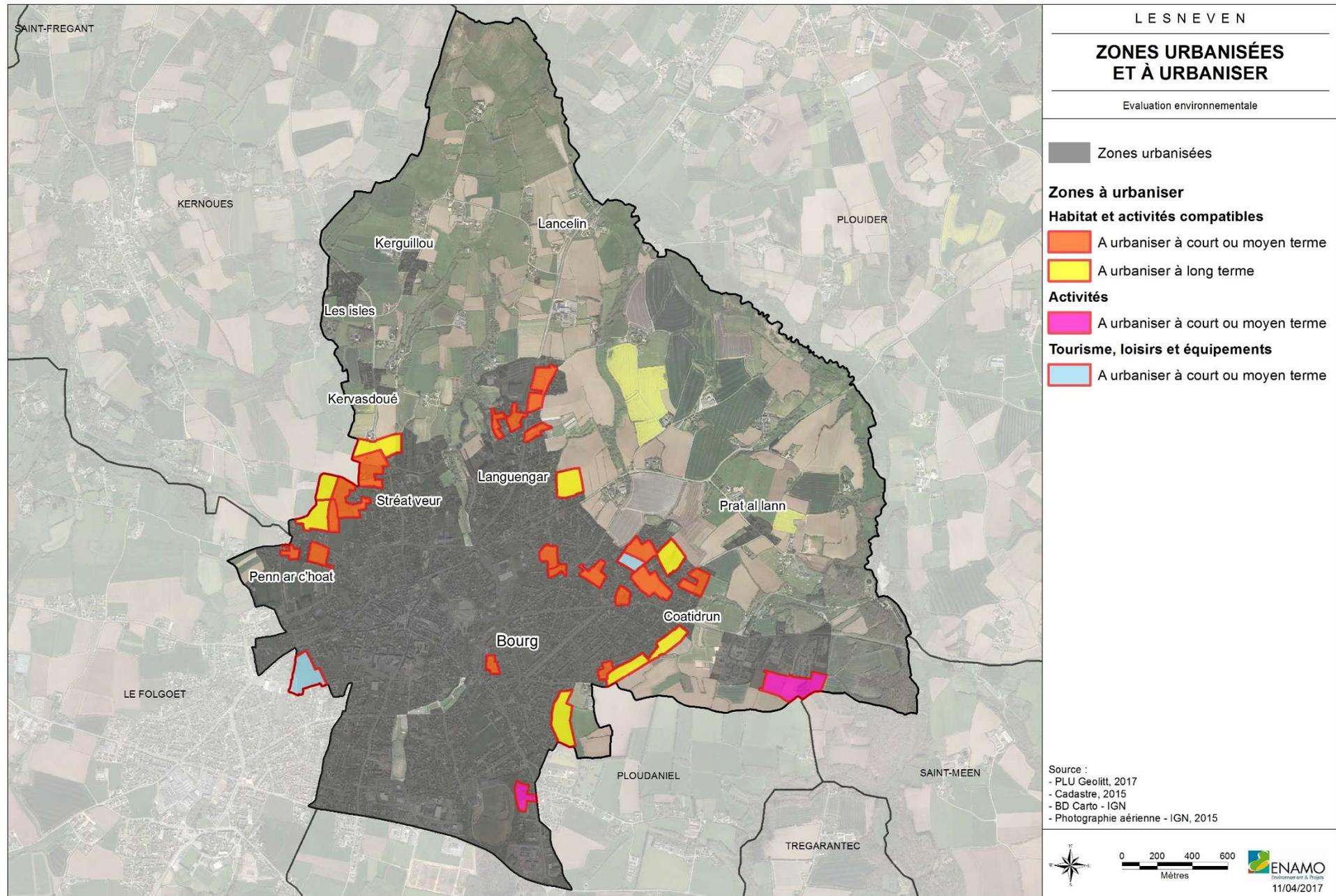
Par arrêté préfectoral du 17 mars 2016, l'Autorité environnementale a donc décidé de ne pas dispenser d'évaluation environnementale le document d'urbanisme de Lesneven.

Situé à proximité des pôles d'emplois de Landerneau, de Brest et de Morlaix, Lesneven est une commune jeune mais en vieillissement qui attire de nombreux actifs (70 % de la population en âge de travailler).

L'urbanisation du territoire se caractérise par la ville qui s'est développée vers le Nord et l'Est, ainsi que les quartiers de Meinglazou, Kervasdoué, Kerguillon et Kerguininc. Le centre-ville compte de nombreux commerces de proximité, services et équipements, complétés par les zones commerciales de Bel Air et des Frères Lumières. Par ailleurs, l'activité économique de la commune est soutenue par de nombreuses entreprises (artisanales, services, bâtiments...) situées en entrée ou en périphérie de l'agglomération au niveau des zones d'activités du Parcou (zone d'intérêt communautaire) de Croas ar Rod et de Gouervern. Cette dernière zone d'activités est occupée par des artisans – gens du voyage, qui vivent sur les parcelles de leurs entreprises ou entrepôts.

Enfin, les espaces naturels sur Lesneven s'articulent principalement autour du ruisseau du Quillimadec et de son affluent principal. Capitale militaire du Pays de Léon au Moyen-Âge et siège social d'une importante cour de justice sous l'ancien Régime, la commune a également hérité d'un patrimoine culturel et architectural.

Au vu de son rôle de pôle structurant au sein du Pays de Brest, Lesneven a fait le choix, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), de maintenir son dynamisme démographique des dix dernières années pour atteindre environ 9 000 habitants à l'horizon 2036, soit un objectif de +1 % par an de croissance démographique. Cela induit la mise sur le marché d'environ 40 logements annuels, ce qui correspond à une production de 840 logements pour répondre aux besoins des 20 prochaines années. Ainsi, il est prévu dans le PLU de Lesneven de dédier une quarantaine d'hectares à l'urbanisation à vocation d'habitat.



LESNEVEN

ZONES URBANISÉES ET À URBANISER

Evaluation environnementale

Zones urbanisées

Zones à urbaniser

Habitat et activités compatibles

A urbaniser à court ou moyen terme

A urbaniser à long terme

Activités

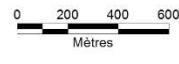
A urbaniser à court ou moyen terme

Tourisme, loisirs et équipements

A urbaniser à court ou moyen terme

Source :
 - PLU Geolitt, 2017
 - Cadastre, 2015
 - BD Carto - IGN
 - Photographie aérienne - IGN, 2015






 11/04/2017

1- ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

1-1 INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET SOUS-SOL

1-1.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

La pression foncière engendrée par le développement de l'urbanisation se traduira inévitablement par l'utilisation de nouveaux espaces. Cette consommation d'espace sur le territoire de Lesneven aura pour conséquence :

- La diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) de certaines exploitations ;
- La diminution d'espaces naturels ;
- L'imperméabilisation des sols.

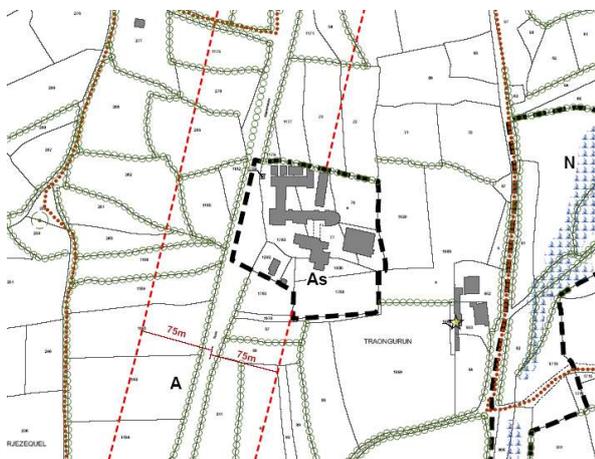
DIMINUTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Les zones urbanisables (zones U et AU) dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lesneven représentent 60,4 ha, soit 5,9 % du territoire communal (1 017 ha). Sur ces 60,4 ha, 77,7 % sont en zones AU et 79,7 % sont à vocation d'habitat. Ces surfaces urbanisables sont détaillées dans le tableau ci-après.

	SURFACE DES ZONES URBANISEES (ZONES U)	SURFACE DES ZONES A URBANISER (ZONES AU)	TOTAL
HABITAT	10,2 ha	38,0 ha	48,2 ha
ACTIVITES	2,7 ha	5,1 ha	7,8 ha
EQUIPEMENTS	0,6 ha	3,9 ha	4,5 ha
TOTAL	13,5 ha	47,0 ha	60,5 ha

Surfaces des zones urbanisables par secteur au PLU de Lesneven

De plus, deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ont été identifiés sur le territoire communal de Lesneven en zones As au règlement graphique. Ces STECAL permettent l'accueil d'équipements à vocation éducatif ou socio-professionnel, publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit de la maison familiale rurale (lycée agricole) située au Nord de l'agglomération, au niveau du lieu-dit Traongurun et du foyer de personnes handicapées, situé à l'Est, au niveau du lieu-dit Meinglaz. Situés en zone rurale, le PLU autorise leur extension limitée sur leur site initial d'implantation. Ce zonage As ne concerne pas de terres cultivées.



Maison familiale rurale



Foyer de personnes handicapées

Extrait des STECAL sur la commune de Lesneven

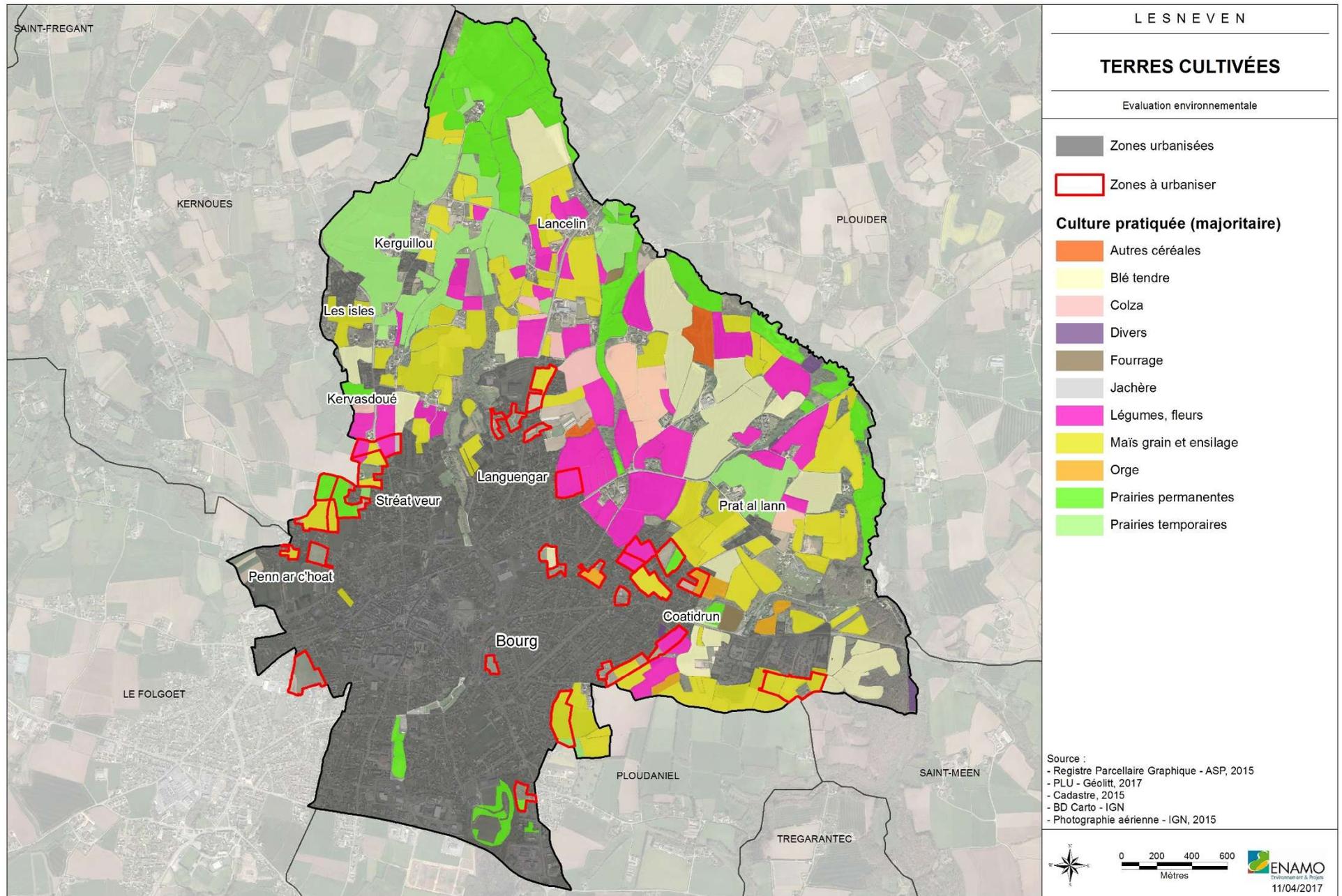
Les extensions d'urbanisation mais aussi les secteurs de renouvellement urbain et de densification à vocation d'habitat, d'activités et d'équipements, auront un impact sur les terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

L'urbanisation se fera donc au détriment de 36,4 ha de terres agricoles cultivées, identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2015, dont 29,5 ha en zones AU (soit 81 %). Cette consommation de l'espace agricole représente 7,7 % de la surface totale RPG de la commune de Lesneven. Les principales cultures pratiquées impactées se répartissent de la manière suivante : 17,3 ha de maïs grain et ensilage (47,4 %), 7,7 ha de prairies permanentes (21,2 %) et 7,4 ha de légumes, fleurs (20,4 %). Les 11 % restants se répartissent entre l'orge, le blé tendre, le colza, la jachère, les prairies temporaires et les cultures diverses.

En ce qui concerne la diminution d'espaces naturels sur la commune de Lesneven, les conséquences de cette incidence négative du PLU sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».

TYPE DE CULTURE	SURFACE IMPACTEE EN ZONE U	SURFACE IMPACTEE EN ZONE AU	SURFACE TOTALE	% A LA RPG PRELEVEE
Blé tendre	028 ha	0,68 ha	0,96 ha	0,2 %
Colza	0,01 ha	-	0,01 ha	0,0 %
Divers	0,29 ha	<0,01 ha	0,29 ha	0,06 %
Jachère	0,02 ha	0,34 ha	0,36 ha	0,08 %
Légumes, fleurs	0,03 ha	7,39 ha	7,42 ha	1,6 %
Maïs, grain et ensilage	2,52 ha	14,74 ha	17,27 ha	3,65 %
Orge	0,04 ha	1,69 ha	1,73 ha	0,37 %
Prairies permanentes	3,35 ha	4,38 ha	7,73 ha	1,63 %
Prairies temporaires	0,33 ha	0,32 ha	0,65 ha	0,14 %
TOTAL	6,9 HA	29,5 HA	36,4 HA	7,7 %

Descriptif des parcelles cultivées déclarées au RPG situées en zones U et AU au PLU de Lesneven



AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS

Le développement de l'urbanisation dans les 20 prochaines années engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui provoquera une modification des écoulements naturels actuels sur les 4 bassins versants présents sur la commune de Lesneven : du ruisseau de Cleusmeur, du ruisseau de Kermaria, du ruisseau de Croas Ar Rod et du ruisseau de Goulven.

L'imperméabilisation des sols aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'évènements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux qui sont générés par les espaces agricoles et naturels avant urbanisation.

Ainsi, les débordements observés sur la commune de Lesneven reflètent des problèmes d'évacuation ainsi que des dysfonctionnements liés notamment à l'insuffisance du réseau en place. Avec l'urbanisation de l'agglomération, ces débordements seront amplifiés voir plus fréquents, au niveau :

- des intersections de la rue de la Marne avec la rue du Médecin Général Le Berre, de la rue de la Marne avec la rue du Stade, de l'avenue du Président Rober Schuurman avec la RD788 ;
- des rues de la Libération, Jeanne d'Arc et du Saint-Esprit ;
- des secteurs de la Place de Carmarthen, de Languengar, de Castel Anter et du rond-point de Kergoniou.

De même, de nouveaux débordements pourront apparaître sur des secteurs où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

De plus, dans les zones agricoles, ce phénomène pourra se remarquer par le creusement de profondes ravines ou encore par le lessivage du sol emportant les éléments fertiles. Lors de fortes précipitations, le ruissellement accélérera l'érosion des sols provoquant des dégâts aux terres agricoles.

1-1.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

DISPOSITIONS FAVORABLES A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Sur la commune de Lesneven, l'activité agricole fait partie intégrante du tissu économique local et joue un rôle important dans la structuration paysagère. Comme à l'échelle régionale, le nombre d'exploitations diminue mais leur surface moyenne augmente. De ce fait, seules 9 exploitations sont encore présentes. Toutefois, la commune se situe dans l'espace agricole majeur défini au SCoT du Pays de Brest, où le modèle intensif domine. L'avenir de l'agriculture et le maintien de l'outil agricole y sont donc des objectifs prépondérants.

Ainsi dans son PADD, la commune de Lesneven donne une visibilité à l'agriculture et dans la vocation des espaces en affichant sa volonté de « préserver une activité agricole viable ». Il s'agit notamment de confirmer la destination agricole de certaines zones en restreignant les possibilités de développement de l'habitat dans la zone agricole, que ce soit par extensions ou réhabilitations. En effet, la présence de « tiers » peut être un facteur limitant pour le développement des exploitations agricoles.

Par ailleurs, aucun changement de destination n'est prévu en zone agricole en application du SCoT du Pays de Brest.

La commune de Lesneven affiche sa volonté de préserver son potentiel agricole en augmentant sa surface dédiée à la zone agricole (354,45 ha au PLU de 2007). Elle représente 409,6 ha (40,2 % du territoire communal) de zone A 'simple'

au PLU, correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette augmentation s'explique principalement par le reclassement de zones Uhd ou ULs en zone A et par la réduction des surfaces AU (108,04 ha au PLU de 2007 contre 46,9 ha au nouveau PLU). A noter que les zones agricoles identifiées dans le PLU sont considérées comme pérennes à 20 ans à compter de la validation du document d'urbanisme.

OPTIMISATION DES ESPACES BATIS EXISTANTS EN FAVORISANT LE RENOUVELLEMENT ET LA REQUALIFICATION DE SITES URBAINS

Afin de limiter les prélèvements d'espaces agricoles et naturels, le PLU vise à concentrer le développement futur de l'urbanisation dans l'agglomération de Lesneven et en périphérie. Il interdit tout nouveau mitage, en n'autorisant pas le développement des quartiers de Meinglazou, Kervasdoué, Kerguillon et Kerguininc. Le projet de PLU de Lesneven est en cohérence avec les orientations du PADD qui prévoient de freiner l'extension urbaine vers le Nord, de favoriser les secteurs proches du centre-ville et de supprimer les possibilités de construction en dehors de l'agglomération.

L'un des autres objectifs affiché dans le PADD est « la baisse du taux de logements vacants de 9 à 6 % », situés principalement dans le centre-ville, ce qui participerait à redynamiser la ville. Pour cela, la commune souhaite accompagner de nouvelles opérations visant la requalification de sites urbains, comme par exemple l'ancien pensionnat du Sacré Cœur, ancienne institution scolaire désaffectée ou encore l'îlot rue de Jérusalem occupé par un ancien garage automobile, un hangar, des bureaux et d'anciens commerces. Ces secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU.

En outre, le PLU de Lesneven prévoit sur les 48,2 ha de terrains urbanisables à vocation d'habitat, un potentiel d'accueil qui se répartit de la manière suivante : 8,2 ha de dents creuses, 11,3 ha d'îlots disponibles, 5,0 ha de renouvellement urbain et 23,7 ha d'extension. Le réinvestissement urbain est estimé à 24,5 ha, ce qui correspond à près de 50,8 % de la surface urbanisable destinée à l'habitat. Ce chiffre correspond à plus du double de l'objectif de production minimal de 20 % de logements neufs en réinvestissement affiché dans le SCoT du Pays de Brest.

En ce qui concerne les équipements et les activités, les zones constructibles localisées en réinvestissement urbain sont respectivement de 4,5 ha (soit l'ensemble de la surface urbanisable dédiée aux équipements) et 5,7 ha (soit 73,6 % de la surface urbanisable dédiée aux activités).

MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

La limitation des prélèvements de surfaces agricoles et naturelles est également associée à la maîtrise des densités sur les secteurs destinés au développement de l'habitat. Ainsi, la densité minimale fixée par la commune de Lesneven est de 20 logements/ha selon les prescriptions du SCoT du Pays de Brest. Cette densité minimale peut être augmentée suivant le type d'opération réalisé, notamment pour les opérations d'habitat collectif.

Par ailleurs, la mixité des formes urbaines, de même que l'augmentation des densités (habitat collectif, intermédiaire ou groupé, maisons mitoyennes, parcellaire en long dans une optique de gestion économe de l'espace) au sein des opérations d'aménagement et de programmation permet une réduction de la taille moyenne des parcelles et de limiter le prélèvement sur le foncier agricole.

1-1.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

D'une part, pour limiter l'étalement urbain et être économe en espace, la commune de Lesneven s'est appuyée sur sa consommation foncière au cours des dernières années afin de dimensionner son PLU et les futurs secteurs à urbaniser au besoin réel du territoire. Entre 2004 et 2013, la consommation foncière à Lesneven a été d'environ 46,4 ha, soit une consommation moyenne de 4,6 ha/an. Cette consommation est essentiellement liée au développement résidentiel (habitat) qui correspond à 34,5 ha de la surface totale consommée (soit 74,3 %).

Au PLU, l'enveloppe à consacrer à l'urbanisation (résidentiel, économique et équipements) en zones U et AU est fixée à 60,5 ha pour les vingt prochaines années, dont 48,2 ha à vocation d'habitat (soit 79,9 %). Cette consommation d'espace envisagée sur 20 ans est inférieure au rythme observé au cours des 10 dernières années, et correspond à une réduction toutes vocations confondues de 34,3 %.

Par ailleurs, sur les 60,5 ha consacrés à l'urbanisation, 46,9 ha sont en zones AU. Ainsi, le PLU réduit significativement les surfaces urbanisables par rapport au PLU de 2007.

Enfin, afin de maîtriser la consommation d'espace, le PLU de la commune de Lesneven a choisi de programmer un phasage des zones d'urbanisation futures (zones 1AU et 2AU) en échelonnant de manière appropriée leur ouverture en fonction des besoins et de la demande sur le territoire, ainsi qu'en développant une politique foncière active.

.

1-2 INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS

1-2.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

FRAGMENTATION VOIRE DESTRUCTION DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

Le développement de l'urbanisation envisagé par le PLU sur la commune de Lesneven pour les vingt prochaines années, soit 60,5 ha de zones urbanisables, s'effectuera au détriment d'espaces agricoles ou d'espaces naturels. Ces milieux seront modifiés et s'accompagneront d'une perte de biodiversité en recréant des espaces de moindre qualité écologique.

Ainsi les éléments naturels identifiés sur la commune de Lesneven et localisés en zone U et AU du PLU sont détaillés dans le tableau ci-après.

	SURFACE OU LINEAIRE INVENTORIE	ZONE U	ZONE AU
Cours d'eau	20 901 m linéaire	903,9 ml	-
Zones humides	84,0 ha	0,1 ha	< 0,01 ha
Boisements	31,5 ha	2,3 ha	< 0,01 ha
Bocage	76 753 ml	5 772,4 ml	6 111,8 ml
Arbres remarquables	126	95	5

Par ailleurs, en zone N, le PLU de Lesneven identifie des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ils sont désignés au règlement graphique du PLU par une étoile, qui en compte 8. Il s'agit principalement d'anciennes constructions agricoles identifiées à partir des critères suivants :

- intérêt architectural et patrimonial local ;
- intérêt du changement de destination ;
- desserte par les réseaux ;
- environnement.

Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Selon les milieux naturels et semi-naturels concernés, leur destruction pourra avoir des incidences sur les continuités écologiques et provoquer l'isolement et/ou la fragmentation des connexions entre les espaces naturels non directement impactés.

Sur Lesneven, les espaces naturels soumis à la pression du foncier sont pour les trois quart des parcelles cultivées associées à du bocage. Sont concernés également des jardins privés ainsi que des boisements et arbres abritant une faune et une flore commune. Il s'agit notamment :

- des alignements d'arbres de la zone Uha « place du champ de bataille » ;
- du petit boisement en continuité avec la zone humide de la zone 1AUhc du « quartier de Kerargroas » ;
- de quelques arbres de la zone 1AUhb du « quartier rue per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron » ;
- d'un boisement de feuillus (bouleau) de la zone 1AUhb du « quartier de Lescoat Sud ».

En ce qui concerne la diminution d'espaces agricoles sur la commune de Lesneven, les conséquences de cette incidence négative du PLU sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur le sol et sous-sol ».

DERANGEMENT DES ESPECES

L'urbanisation des terrains génèrera une augmentation des pressions liées aux activités humaines sur les milieux naturels. Ces pressions indirectes seront le résultat :

- d'une augmentation des prélèvements et des rejets d'eau qui dégraderont la qualité des milieux ;
- de la pollution de l'air ;
- de la production des déchets ;
- de la dispersion d'espèces invasives (Renouée du Japon, Herbe de la Pampa et Laurier pour les plus fréquents) qui pourront perturber les milieux naturels ;
- d'une fréquentation plus importante de certains milieux naturels qui pourront provoquer diverses nuisances pour certaines espèces (piétinements d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales dû au bruit...).



Renouée du Japon



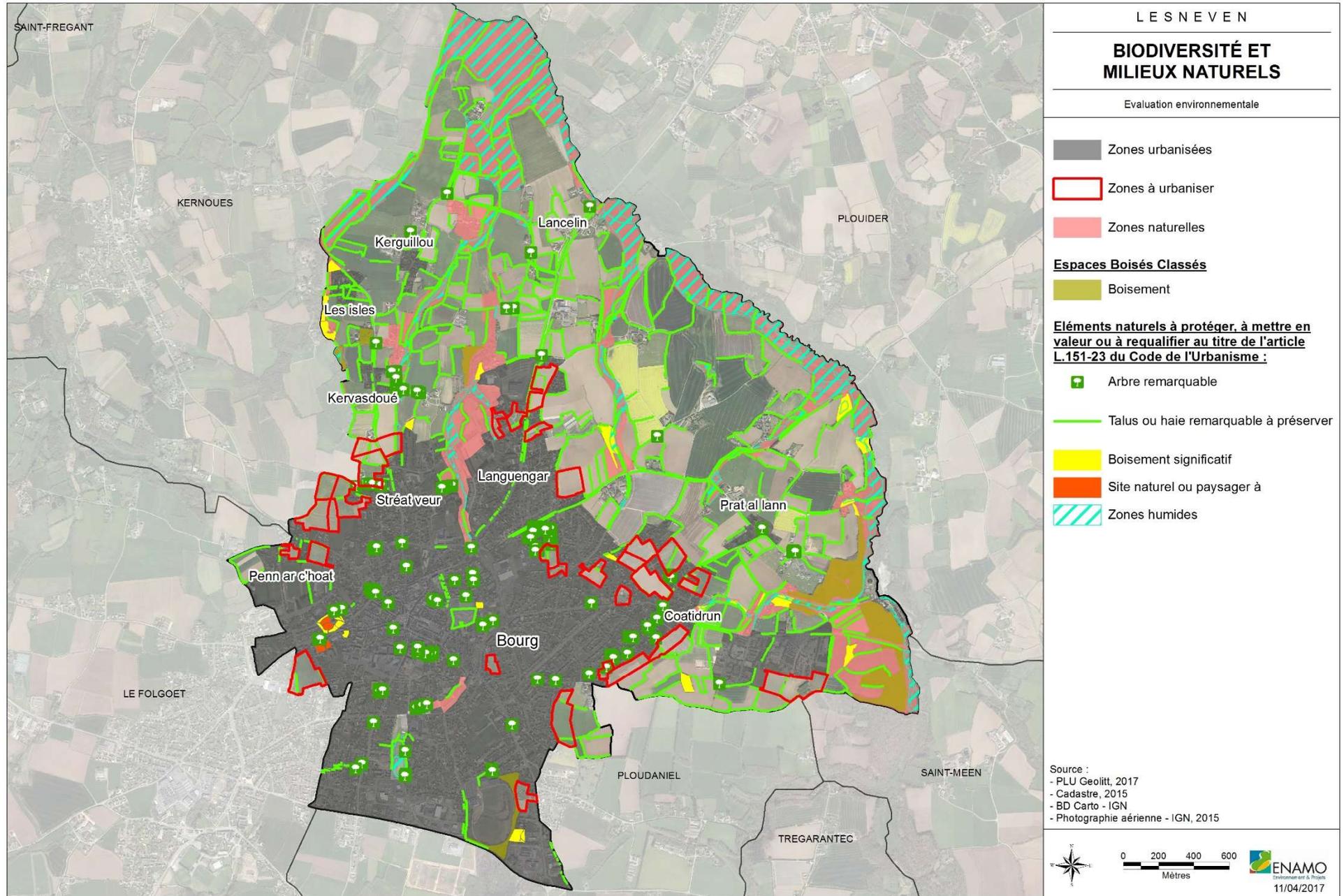
Herbe de la Pampa

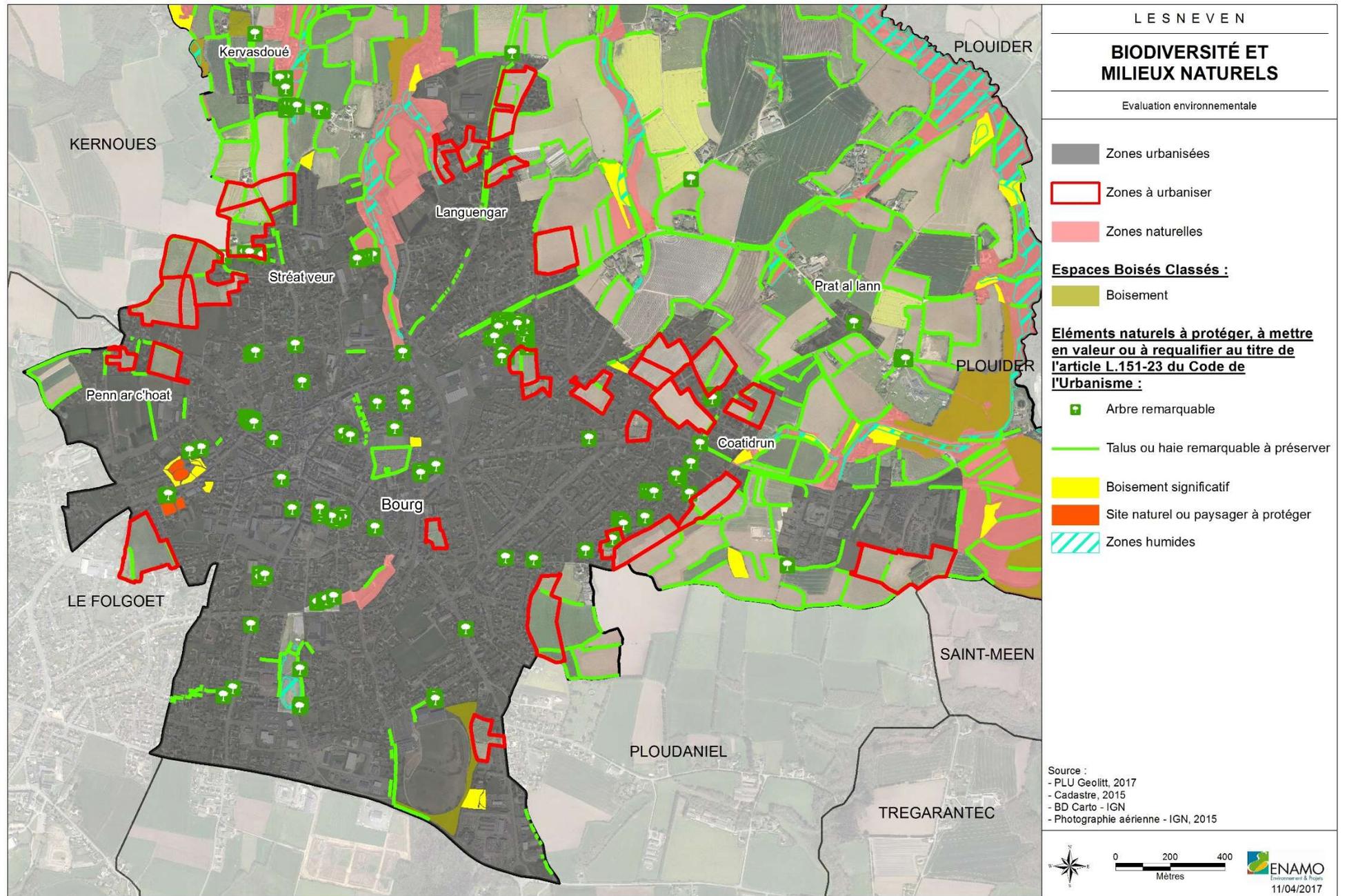


Laurier palme

Espèces invasives susceptibles d'être observées sur la commune de Lesneven

Source : © visoflora





1-2.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRESERVATION DES RICHESSES ECOLOGIQUES AVEC LA DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU TERRITOIRE

Les espaces naturels de Lesneven sont constitués essentiellement par les thalwegs du Quillimadec et de Penn ar Valy. Ces derniers marquent respectivement les limites Nord-Est et Nord-Ouest du territoire avec les communes limitrophes de Plouider et Saint Méen à l'Est, Ploudaniel et Trégarantec au Sud, et Kernouès à l'Ouest. La commune est également traversée par le ruisseau de Cleusmeur selon un axe Nord-Sud. Les boisements et zones humides qui bordent ce cours d'eau sont considérés comme des espaces naturels. A ces trois vallées principales s'ajoutent les vallons des affluents qui alimentent les ruisseaux du Quillimadec, de Cleusmeur et de Penn ar Valy.

Par ailleurs, les poumons verts ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine, il s'agit notamment des espaces naturels et paysagers des abords de la salle multifonctions de Kerjézéquel (au Nord), des terrains de l'hippodrome et de la piscine (au Sud), du parc du Carpont, de la plaine de l'Argoat (au Sud-Ouest). Toutefois, on constate une rupture de la Trame Verte et Bleue au niveau du centre urbain de Lesneven, ne permettant pas une continuité totale entre ces différents espaces naturels. Ces espaces verts discontinus forment des corridors en pas japonais qui servent de transition entre les espaces naturels identifiés le long du ruisseau de Cleusmeur. Enfin, le maillage bocager permet de créer des connexions entre ces réservoirs de biodiversité.

La majorité de ces espaces naturels est identifiée en zone N, qui couvre les réservoirs de biodiversité les plus significatifs du territoire et plus spécifiquement les zones N'simple' (171,2 ha) pour la vallée du Quillimadec, les petits vallons dont ceux situés au sein du bourg et les boisements.

Les autres éléments naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments protégés sont représentés par une trame sur le règlement graphique. Il a ainsi été identifié dans le PLU de la commune de Lesneven :

- 83,7 ha de zones humides ;
- 8,1 ha de boisements ;
- 80 779,9 mètres linéaire de maillage bocager ;
- 1,1 ha d'espaces verts ;
- 126 arbres remarquables.

Pour la trame des zones humides, les dispositions générales du règlement écrit précise que toute installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement qui entraîne la disparition de tout ou partie d'une zone humide ou l'altération de ses fonctionnalités est interdit sur les bassins versants prioritaires azote (auxquels appartient Lesneven), sauf si le projet :

- respecte par sa localisation et les aménagements qu'il nécessite les préoccupations d'environnement ;
- et est compatible avec la vocation principale de la zone et que l'intérêt général le justifie.

Dès lors que la mise en œuvre d'un tel projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, des mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne doivent être prises. Il s'agit de restaurer des zones humides fortement dégradées, d'une fonctionnalité et d'une biodiversité similaires et d'une surface au moins équivalentes à la surface de la zone humide impactée/détruite. Celle-ci doit si possible être située dans le même bassin ou le cas échéant être d'une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée. La recréation de zones humides n'est envisagée que lorsque aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire.

Il en est de même pour le bocage et les arbres remarquables, le règlement écrit stipule que tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage sont soumis à déclaration préalable. Les haies, éléments végétaux isolés

intéressants ou talus bocagers existants (notamment en limite séparative ou ne bordure de voie) seront conservés et entretenus.

Par ailleurs, certains des boisements identifiés sur le règlement graphique du PLU, sont préservés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), représentant 20,1 ha. Par rapport au PLU de 2007, la surface des EBC au PLU a diminué d'environ 5 ha. Le classement des terrains en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les EBC figurant aux documents graphiques du PLU.

Les défrichements des terrains boisés non classés dans le présent document, sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier (notamment dans les massifs de plus de 2,5 ha) et quel qu'en soit leur superficie, dans les bois ayant fait l'objet d'une aide de l'Etat ou propriété d'une collectivité locale.

Enfin le PLU met en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) un principe général de conservation ou de renforcement de la végétation existante le long des voies, chemins, et transition avec l'espace rural.

Ainsi, les outils de protection mis en œuvre dans le PLU de Lesneven permettent de préserver les continuités écologiques formant la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité et pérennisent le fonctionnement des milieux naturels.

CREATION D'UNE COULEE VERTE



Aménagement de la coulée verte de Lesneven

Source : www.lesneven.bzh

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lesneven prévoit de « renforcer la qualité du cadre de vie en créant de nouveaux espaces verts de détente et de loisirs à proximité de l'habitat (coulée verte et espaces verts prévus lors des (ré)aménagements de quartiers) ».

En cohérence avec cette orientation, Lesneven prévoit l'aménagement d'une coulée verte qui traversera le centre-ville (étude réalisée par le cabinet SETUR). Cette dernière doit relier les terrains de l'hippodrome et de la piscine (au Sud) aux espaces naturels et paysagers des abords de la salle multifonctions de Kerjézéquel (au Nord). Elle constituera un espace convivial de cheminements et de rencontres, contribuant à l'amélioration du cadre de vie des Lesnevinois au travers de la revalorisation du ruisseau de Cleusmeur, aujourd'hui cerné par l'urbanisation et en grande partie busé.

Le projet comprend la création d'un plan d'eau dans la plaine de l'Argoat, intégrant des zones humides, la mise à l'air libre du ruisseau du Cleusmeur, au niveau du Lavoir du Carpont, ainsi que des aménagements divers sur les rives du Cleusmeur (espaces naturels et paysagers des abords de la salle multifonctions de Kerjézéquel), dans le secteur Nord de l'agglomération.

Le PLU de Lesneven est en cohérence avec les grandes orientations fixées dans son PADD et la réalisation de ce projet de coulée verte. En effet, le PLU prévoit un zonage NL (3,2 ha) pour les secteurs à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs, incluant les jardins de l'Argoat et un secteur non aménagé sur les rives du

Cleusmeur, au Sud de la place Georges Brassens. Il prévoit également, deux emplacements réservés (situés respectivement au Sud de l'Hôpital et sur les rives du Cleusmeur, à l'Ouest du Manoir de Traongurun), d'une superficie totale de 5,2 ha, pour l'aménagement de cette coulée verte. Les travaux de la première tranche ont débuté courant 2015.

De plus, il est également prévu dans les OAP d'aménager une coulée verte en bordure Ouest du quartier de Pen Ar C'Hoat Bihan afin de fédérer les parties est (zone 1AU) et Ouest (zone 2AU) du secteur.

1-2.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Globalement, à travers la constitution de sa trame verte et bleue, le PLU de Lesneven permet une approche qualitative du développement sur le territoire communal. Elle préserve ainsi les nombreux espaces naturels du territoire : zones humides, boisements, bocage, plaines et parcs.

Une partie des éléments naturels qui se trouvent en zone urbaine (zone U) ou à urbaniser (zone AU) ont été protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ou au titre des Espace Boisé Classé. Pour certains, ils figurent même dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

		ZONE U		ZONE AU	
		ÉLÉMENTS INVENTORIE	ÉLÉMENTS PROTEGES	ÉLÉMENTS INVENTORIE	ÉLÉMENTS PROTEGES
Cours d'eau		903,9 ml	-	--	-
Zones humides L. 151-23 du CU		0,11 ha	0,01 ha	-	-
Bocage	L. 151-23 du CU	5 772,4 ml	9 185,4 ml	6 11,8 ml	6 206,5 ml
Boisement	L. 151-23 du CU	2,31 ha	1,37 ha	< 0,01 ha	< 0,01 ha
	EBC		1,86 ha		0 ha

Détail des éléments naturels inventoriés et protégés situés en zones U et AU au PLU de Lesneven

Afin de protéger certains éléments naturels soumis à la pression foncière, le PLU a mis en place les mesures suivantes au niveau du règlement ou des OAP :

- Les arbres du secteur « place du champ de bataille » ont été identifiés comme arbres remarquables et préservés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- Au niveau de « l'îlot Clémenceau » (secteur 4), de la « place de l'Europe » (secteur 5), de la zone 1AUhb du quartier rue de Poulbriant (secteur 1), de la zone 1AUhb du quartier de Lescoat Est (secteur 13), mais aussi de la zone commerciale des frères lumières (secteur 1), les OAP prévoient la création d'espaces verts ;
- La préservation du caractère champêtre de la zone U du « quartier du Cleusmeur » (secteur 9), ainsi que la création d'un cheminement doux à l'Ouest afin de relier le quartier à la coulée verte ;
- La préservation du caractère champêtre des zones 1AUhb (secteur 5) et 2AU (secteur 6) du Quartier de Streat Veur a été intégré dans les OAP ;
- L'aménagement d'une coulée verte et d'espaces verts est indiqué dans l'OAP des zones 1AUhb et 1AUhbp du quartier de Pen Ar C'hoat Bihan (secteur 4).
- La préservation du caractère champêtre de la zone 1AUhc du « quartier de Kerargroas » (secteur 7) ainsi que la préservation de la haie située en bordure de zone humide, soit en limite Ouest de cette même zone, a été intégré dans les OAP ;
- La création d'une coulée verte est prévue au niveau de la zone 1AUhb de la rue Per Jakez Helias (secteur 10), ainsi que la création de plantations le long d'un cheminement doux à créer (partie centrale) afin notamment de conforter la présence du parc de la maison de retraite ;
- Au niveau de la zone commerciale de Bel Air, les boisements spontanés qui accompagnent les boisements de l'hippodrome sont protégés au titre de l'article L151-23 du CU ;

- La création d'une bande paysagère en limite Est de la zone industrielle de Gouvern (secteur 3) est intégrée aux OAP.

Par ailleurs, le règlement du PLU de Lesneven intègre des annexes (annexes 3 et 5) mentionnant la liste des essences végétales pour les plantations de haies bocagères et/ou limites séparatives comme les clôtures, ainsi que la liste des espèces végétales interdites afin de limiter la prolifération des espèces invasives sur le territoire.

1-3 INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

1-3.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

ZONES AU CONCERNEES PAR DES PERIMETRES DE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Une toute petite partie de la zone 1AUHbp du quartier rue amiral Ronarc'h (correspondant à la future voie d'accès du secteur) est située dans le périmètre du site inscrit de l'église Saint-Michel. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans ce périmètre de monument historique.

De plus, sont concernées par la présence éventuelle de sites archéologiques les 2 zones 2AU en périphérie Sud-Est du quartier de Coatidrun. Les opérations d'aménagement seront soumises à des fouilles préventives en amont de tous travaux d'aménagement.

DEGRADATION DE LA QUALITE PAYSAGERE ET URBAINE

L'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles, la densification et l'évolution urbaine de secteurs à vocation d'équipement ou d'activités pourra dégrader la qualité paysagère et urbaine de la commune de Lesneven.

En outre, les dispositions du PLU visant à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville (périmètre de diversité commerciale) sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le paysage ainsi que sur le patrimoine architectural et bâti. En effet, le périmètre de diversité commerciale est en partie concerné par le périmètre de protection du site inscrit de l'église Saint-Michel.

Enfin, l'urbanisation nouvelle conduira à un épaississement de la silhouette urbaine de Lesneven. Elle pourra également se faire au détriment d'un bâti existant, d'un élément du petit patrimoine ou d'espace vert et générer un impact direct sur ces derniers.

1-3.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Le PADD vise principalement à revitaliser le centre-ville de Lesneven, à réhabiliter le bâti ancien et à requalifier le bâti existant (ancien pensionnat du Sacré Cœur, ancienne galerie marchande de la duchesse Anne, îlot rue de Jérusalem, ...) afin d'édifier de nouveaux logements neufs en recomposant la ville sur elle-même. Il vise également à l'amélioration de la qualité paysagère et du cadre de vie par :

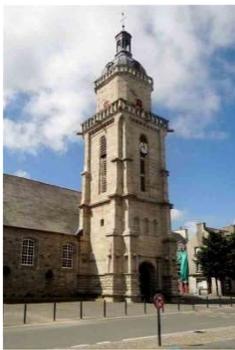
- La mise en valeur du bâti (nuancier de couleur, charte des enseignes commerciales, abords...);
- La conception d'espaces publics agréables, attractifs et confortables pour les piétons, à proximité des commerces et équipements;
- La valorisation des places publiques (place du château, place du Mal Foch, place du champ de bataille et place d'Europe);
- La création de nouveaux espaces verts de détente et de loisirs à proximité de l'habitat (coulée verte et espaces verts prévus lors des (ré)aménagement de quartiers);
- Le respect du site (géomorphologie, topographie, éléments du paysage) dans les opérations d'aménagement;
- La création de continuités vertes entre les parcs et jardins, la ceinture verte est les alignements d'arbres.

PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI

Le PLU de Lesneven protège les éléments les plus remarquables de son patrimoine. 10 éléments de petits patrimoines traditionnels (bâti remarquable) ont ainsi été répertoriés sur le territoire pour leur intérêt à la fois architectural, patrimonial et historique, mais aucun n'est situé en zone AU.

Afin de préserver ce bâti des démolitions et des transformations pouvant le dénaturer, il a été identifié au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Il est ainsi repéré sur le règlement graphique, les éléments du patrimoine de 4 types : architectural (manoir et dépendances), liés à l'eau (lavoirs, puits...), religieux (église, croix, chapelle...) et les autres petits éléments du patrimoine bâti.

Un permis de démolir est exigé pour tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de patrimoine bâti. De plus, les constructions nouvelles contiguës ou intégrées à un « élément de patrimoine architectural à protéger » doivent être implantées avec un retrait identique à celui observé par la construction de l'« élément de patrimoine architectural à protéger » ou par l'ensemble de « élément de patrimoine architectural à protéger », sauf si la construction s'intègre harmonieusement à l'ensemble urbain environnant. Les constructions nouvelles, extensions aux abords d'un « petit patrimoine à protéger » doivent respecter une distance minimum qui sera étudiée dans le cadre du volet paysager de l'autorisation d'urbanisme.



Divers patrimoines bâtis pouvant être rencontrés sur la commune de Lesneven

Source : fr.topic-topos.com

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DE LA CEINTURE AGRICOLE

La protection des paysages naturels de la commune est assurée par la protection de la Trame Verte et Bleue avec un zonage N, qui occupe 17,4 % du territoire de Lesneven, soit une superficie de 177,3 ha.

Le classement des boisements en Espaces Boisés Classés (20,14 ha) ainsi que l'utilisation de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour protéger le réseau de talus et de haies (soit 80 601 ml), les zones humides (84,04 ha), les espaces boisés et forestiers (8,13 ha) et les arbres remarquables (126 arbres) sont autant d'outils utilisés dans le PLU qui contribuent à la préservation des paysages de la commune de Lesneven

Mais le paysage de la commune, c'est également l'espace agricole représentant près de deux cinquièmes du territoire (40,8 %). La ceinture agricole au Nord et à l'Est du territoire communal est ainsi préservée du développement de l'urbanisation, afin de maintenir des limites franches entre l'agglomération et l'espace rural.

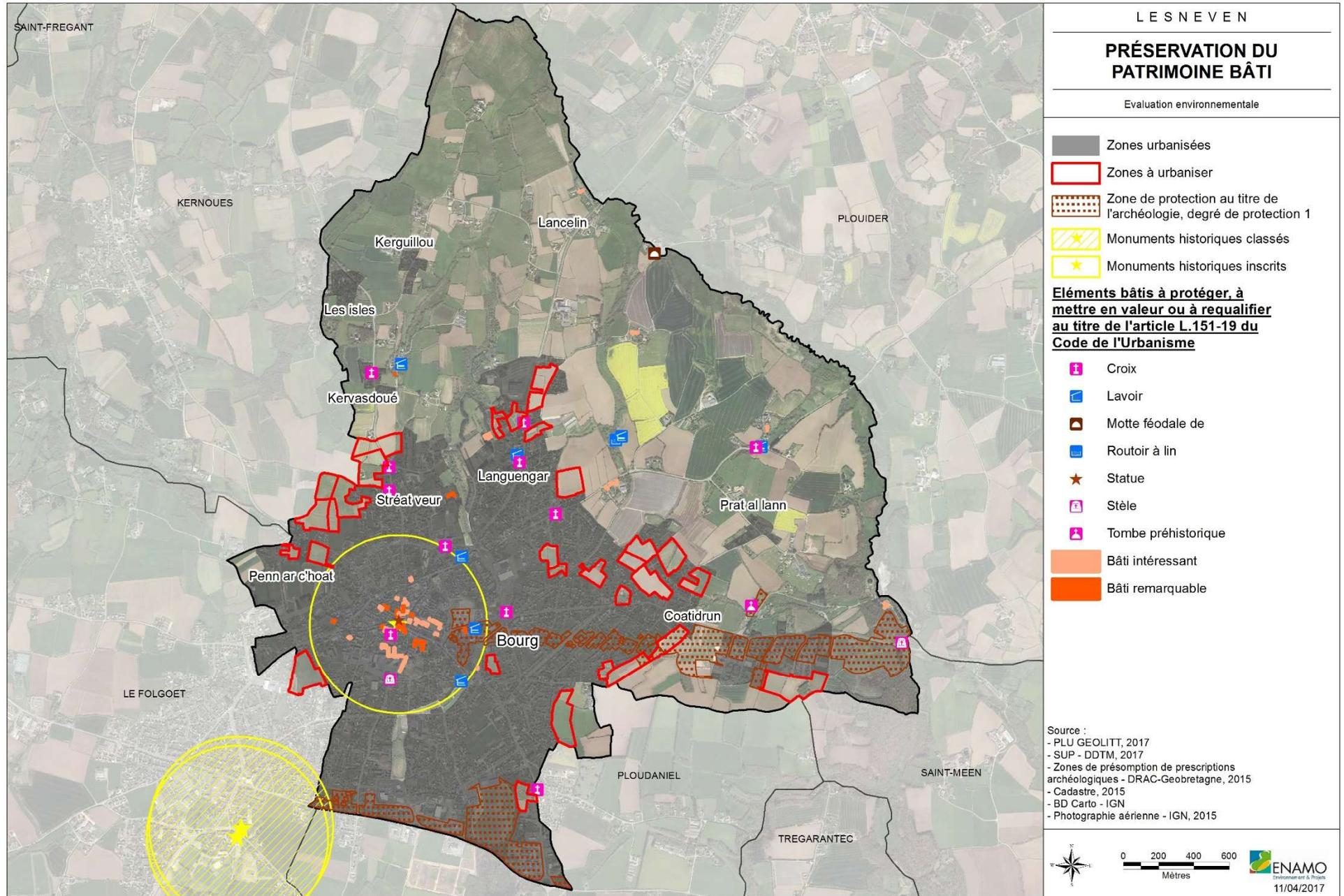
1-3.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Afin de prendre en compte l'insertion paysagère et la qualité architecturale dans les futures zones à urbaniser, des prescriptions sont notées dans les OAP :

- Une conception simple des espaces publics, avec une utilisation de matériaux locaux. Les espaces publics doivent être le centre de l'opération d'aménagement ;
- La réduction des surfaces dévolues aux voiries ;
- La conservation et/ou le renforcement de la végétation existante le long des voies, chemins, et autour des zones d'habitations futures ;
- L'harmonisation des clôtures des espaces privés au sein de chaque opération ;
- L'utilisation d'essences locales pour la composition des haies végétales en maintenant une proportion d'1/3 de persistant et de 2/3 de caducs ;
- L'interdiction de planter des espèces invasives ;
- L'adéquation des plantations avec la taille de la parcelle ;
- La recherche d'une cohérence d'ensemble entre les différents projets et le respect de l'harmonie architecturale entre les îlots identifiés d'un même projet ;
- Privilégier une architecture simple, puisant ses réflexions dans l'architecture régionale, tout en permettant la réinterprétation des formes traditionnelles afin d'adapter le bâti au contexte et au mode de vie actuel ;
- L'architecture contemporaine est encouragée, si elle est basée sur la sobriété des volumes et des matériaux et le respect de l'environnement ;
- La construction des volumes annexes et des vérandas avec des matériaux de qualité de manière à former un ensemble en harmonie avec la construction principale ;
- La recherche de solutions intermédiaires entre l'entrée directement sur rue et le recul systématique avec un jardin avant pour préserver un espace tampon permettant d'améliorer l'intimité du logement par rapport à la rue ;
- Privilégier un parcellaire en long avec une largeur sur rue réduite et la mitoyenneté des habitations.

Concernant le maintien des caractéristiques paysagères de l'espace bâti, les dispositions prises aux articles 8, 9 et 10 du règlement écrit, traitant respectivement de l'emprise au sol des constructions, de la hauteur maximale des constructions, de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements extérieurs, permettent d'assurer la bonne insertion des projets dans leur environnement immédiat.

Ainsi, à travers ces outils, la commune de Lesneven préserve son identité paysagère de ville centre dans un contexte rural.



LESNEVEN

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

Evaluation environnementale

- Zones urbanisées
- Zones à urbaniser
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Monuments historiques classés
- Monuments historiques inscrits

Eléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Croix
- Lavoir
- Motte féodale de
- Routoir à lin
- Statue
- Stèle
- Tombe préhistorique
- Bâti intéressant
- Bâti remarquable

Source :

- PLU GEOLITT, 2017
- SUP - DDTM, 2017
- Zones de présomption de prescriptions archéologiques - DRAC-Geobretagne, 2015
- Cadastre, 2015
- BD Carto - IGN
- Photographie aérienne - IGN, 2015

ENAMO
Environnement & Projets
11/04/2017

1-4 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

1-4.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS EN EAU POTABLE

En lien avec l'augmentation de la population, les prélèvements en eau potable vont croître. Pour calculer les besoins en eau sur les zones à vocation d'habitation, le niveau de consommation sur lequel on peut se baser pour le projet d'aménagement de la commune de Lesneven est 107,6 litres par personne et par jour (données 2015). A noter que la consommation d'eau estimée sur la commune de Lesneven est légèrement inférieure à celle nationale qui est de 120 L/hab./jour (CEMAGREF, 2002).

Selon les hypothèses retenues dans le PLU de Lesneven (gain d'environ 1 713 habitants), au terme des 20 années, il y aura une augmentation des besoins journaliers en eau potable de 184 m³, ce qui représente un total d'environ 67 160 m³ par an. Cette consommation sur les zones à urbaniser s'ajoutera à la demande actuelle du réseau.

Les eaux distribuées sur la commune proviennent en grande partie du captage de Lannuchen, d'une capacité de production de 1 350 m³ par an pour une demande actuelle (Lesneven, Le Folgoët, Kernouës et Saint-Méen) de 1 450-1 550 m³ par jour. Un complément est assuré par le syndicat mixte du Bas Léon.

AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES A COLLECTER ET A TRAITER

La croissance démographique liée à l'urbanisation induira une augmentation des flux et des charges polluantes, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles). Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte et de traitement de la station d'épuration du Moulin de Lescoat sur la commune de Lesneven.

La totalité des secteurs restant à raccorder par rapport au zonage d'assainissement initial, correspond à 1 548 habitations complémentaires en prenant en compte une surface moyenne de 500 m² par lot et 10 % de voirie sur ces surfaces urbanisables sur la base des données du SCoT du Pays de Brest. Ainsi pour les 20 prochaines années, les besoins futurs liés à l'urbanisation sont estimés à 2 932 EH pour l'agglomération de Lesneven, dont 2 860 EH en période hivernale et 72 EH supplémentaires en période estivale.

Cette estimation s'appuie sur l'étude technico-économique réalisée par DCI environnement en avril 2013 qui part des hypothèses suivantes :

- Une densité de population de 2,1 habitants par résidence principale (INSEE, 2009) ;
- Un taux de résidences principales de 87,9 % (Insee, 2009) ;
- Un taux de résidences secondaires et logements occasionnels de 1,5 % (Insee, 2009) ;
- Un taux de logements vacants de 8,7 % ;
- Une densité de population de 3 habitants par résidence secondaire ;
- Un habitant équivaut à 1 équivalent habitant ;
- Une estimation du nombre de lots potentiels dans les futures zones d'habitat réalisé sur la base d'une urbanisation avec une densité de 20 logements/ha selon les prescriptions du SCoT du Pays de Brest.

Toujours selon cette même étude technico-économique, les besoins futurs liés à l'urbanisation de l'agglomération du Folgoët qui est raccordé à la station d'épuration de Lesneven sont quant à eux estimés à 1 129 EH.

De plus, d'après le rapport annuel de 2015 du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement, le volume moyen des effluents traités s'élève à 1 319,4 m³/j, ce qui représente 51 % de la capacité hydraulique de la station (2 600 m³/j).

Toutefois, lors de fortes pluies (supérieures à 10 mm), la station atteint sa pleine capacité hydraulique. Ce point a également été soulevé dans l'étude technico-économique réalisée par DCI Environnement en 2013.

AUGMENTATION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Ainsi, les débordements observés sur la commune de Lesneven reflètent des problèmes d'évacuation ainsi que des dysfonctionnements liés notamment à l'insuffisance du réseau en place. Avec l'urbanisation de l'agglomération, ces débordements seront amplifiés voir plus fréquents au niveau :

- des intersections de la rue de la Marne avec la rue du Médecin Général Le Berre, de la rue de la Marne avec la rue du Stade, de l'avenue du Président Rober Schuman avec la RD788 ;
- des rues de la Libération, Jeanne d'Arc et du Saint-Esprit ;
- des secteurs de la Place de Carmarthen, de Languengar, de Castel Anter et du rond-point de Kergoniou.

De même, de nouveaux débordements pourront apparaître sur des secteurs où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

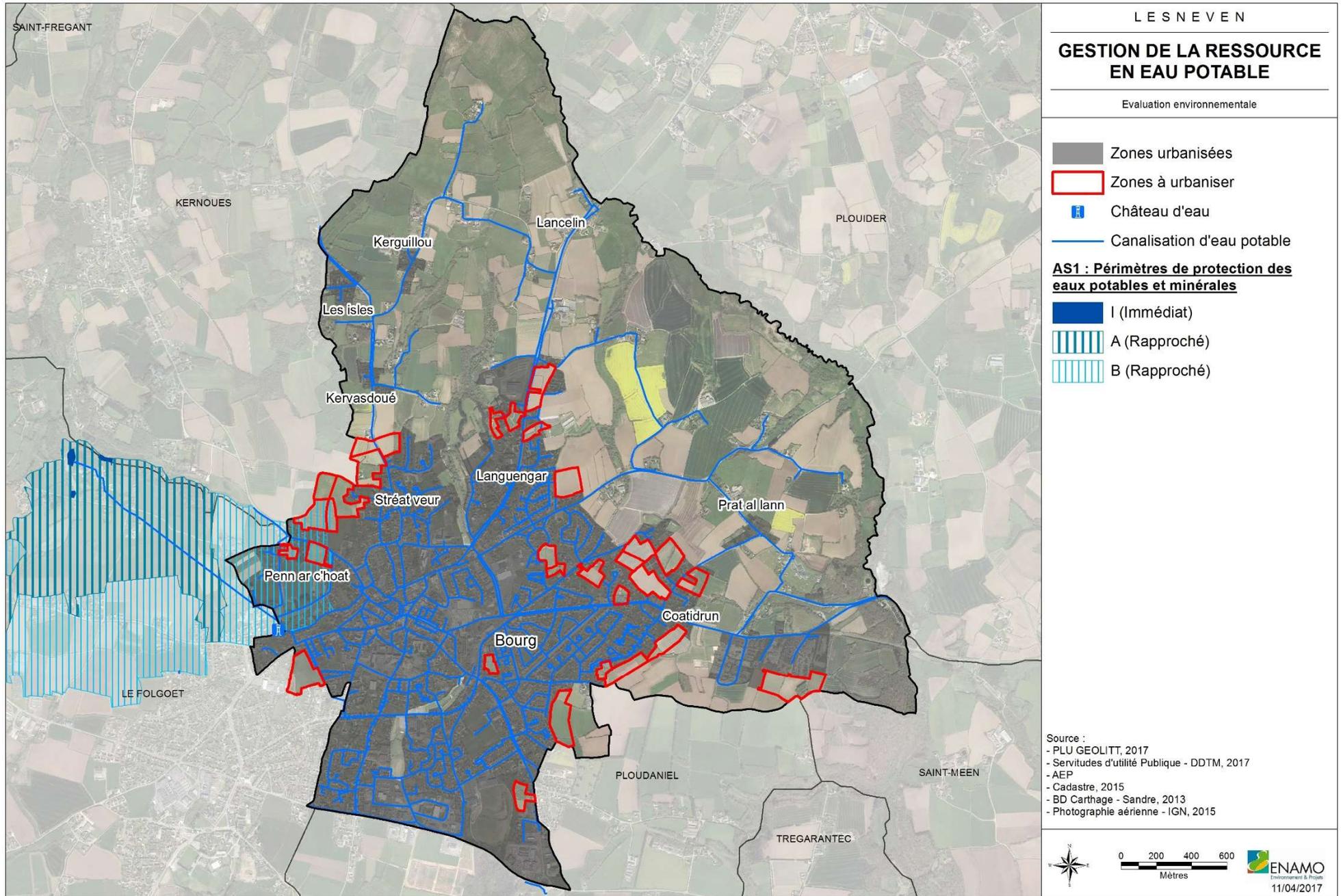
L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune de Lesneven engendrera des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, notamment le ruisseau du Quillimadec qui est défini comme « réservoir biologique » et « axe migrateurs ». Ce cours d'eau est favorable aux salmonidés (saumon, truite) ainsi qu'aux anguilles et lamproies marines.

Le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés en surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux rivières.

D'une part, les zones à urbaniser localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau, ainsi que celles situées dans le périmètre de captage d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. C'est le cas notamment de :

- l'Ouest de la zone 1AUHc du quartier de Kerargroas ;
- la zone 1 AUHbp et 2AUHp du secteur de Pen ar Choat Bihan ;
- la zone 1 AUHbp du quartier rue A. Bailey ;
- la zone 1AUHbp du quartier rue Amiral Ronarc'h.

De plus, les apports supplémentaires d'eaux parasites pluviales (moyenne de 71,9 m³/mm de pluie sur les années 2010, 2012 et 2013) et de nappe (moyenne de 255 m³/j sur ces 3 mêmes années) dans le réseau d'eaux usées seront accentués. Par conséquent, cette source de pollutions s'amplifiera avec l'augmentation des rejets dus aux nouvelles constructions si aucuns travaux de réhabilitation du réseau ne sont réalisés.



1-4.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Le PLU de Lesneven prévoit la protection de la ressource en eau potable de la commune par la prise en compte dans son règlement graphique et écrit du périmètre de protection rapproché des captages de Lannuchen 1 et 2 et de Kergoff, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 mai 2007.

Ainsi, les zones incluses dans ce périmètre et sensibles à la qualité de l'eau sont indiquées « p ». Il est distingué les zonages suivants : UHbp, UHcp, ULp, 1AUHbp, 1AUHcp et 2AUHp et Ap.

Le règlement prévoit que, dans les secteurs UHbp, UHcp, ULp, 1AUHbp, 1AUHcp et 2AUHp, sont autorisés les constructions et installations, sous réserve de respecter l'arrêté préfectoral de classement du captage de Lannuchen. Au sein de la zone Ap, sont interdites toutes les installations et occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il est spécifié pour les OAP concernées leur localisation dans le périmètre de captage de Lannuchen, ainsi que la limitation des intrants chimiques.

Enfin, les éléments naturels présents au sein du périmètre de protection du captage d'eau, soit 1 778,8 mètres linéaires de bocage et 1 arbre remarquable sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ADAPTE

La station d'épuration du Moulin de Lescoat sur la commune de Lesneven a une capacité nominale de 13 500 EH. Actuellement, la charge organique moyenne perçue en station (en kg de DBO₅/j) représente 47 % de la capacité de la station utilisée, soit 6 345 EH.

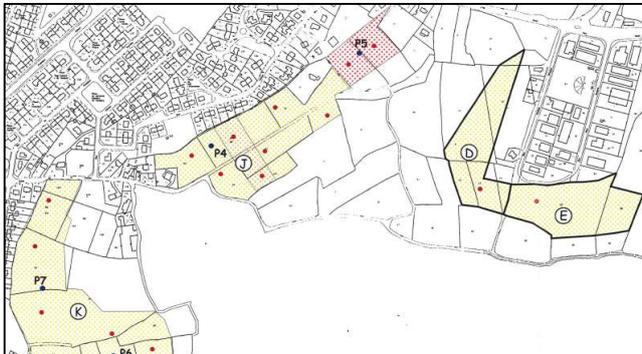
L'étude des besoins futurs liés au développement de l'urbanisation réalisée par DCI Environnement en 2013 estime la charge supplémentaire à 4 061 EH, dont 2 932 EH pour Lesneven et 1 129 EH pour Le Folgoët. Ainsi, les besoins futurs de la commune de Lesneven sont compatibles avec la capacité de charge organique de la station d'épuration.

Toutefois, une partie des zones à urbaniser du PLU de Lesneven n'est pas incluse dans le zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour par la commune. En effet, les deux zones (2AUHp et 2AUH) du secteur de Pen ar Choat Bihan dont l'une est située au sein du périmètre du captage d'eau de Lannuchen, la zone 2AUH de Pen ar Valy, la zone 2AU de Lescoat Bian, la zone 2AU du secteur de Languenguar, de même, la zone 1AUL du secteur du Retalaire à vocation d'accueil de loisirs non définis pour le moment, la zone 1AUHc à l'Ouest de Kerargroas, la zone 1AUL et la zone 1AUH au Sud-Est de Lescoat Bian et les zones 2AU du secteur de Mennic an Tri Person sont exclues du zonage d'assainissement. L'aptitude des sols est connue pour l'ensemble de ces secteurs.

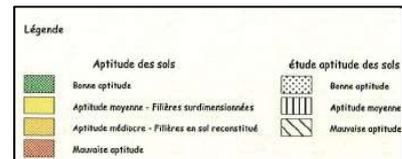
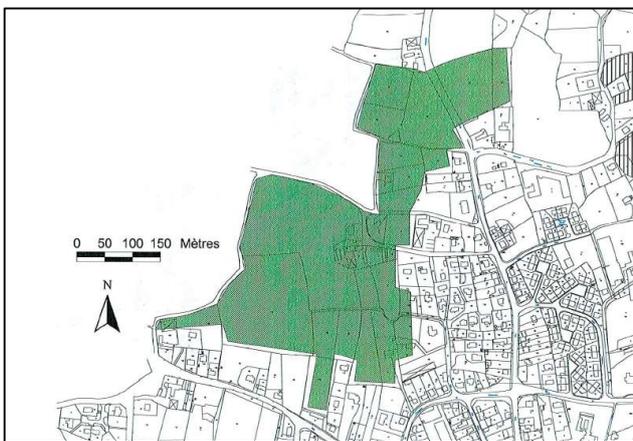
Ainsi, les 2 zones 2AU du secteur de Mennic an Tri Person affichent une aptitude moyenne à l'assainissement autonome, comme en témoigne cet extrait de la carte d'aptitude des sols de la commune de Lesneven. L'aptitude des sols dans les secteurs de Pen ar Choat Bihan, Pen ar Valy, de Lescoat Bihan, et de Languengar est considérée comme bonne. On notera toutefois que dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUHp, il devra être envisagé une révision du zonage d'assainissement afin de raccorder à l'assainissement collectif, le secteur situé au sein du périmètre de protection de captage d'eau de Lannuchen.

Enfin certaines des zones 1AU (zones 1AUHbp et 1AUHb de Pen ar Choat Bihan, zone 1AUec de Croas ar Rod, zone 1AUI de Dorguen) sont partielles incluses dans le zonage d'assainissement de la commune. L'aptitude des sols des secteurs de Croas ar Rod et de Pen ar Choat Bihan est connue et est considérée comme bonne. Elle est considérée comme

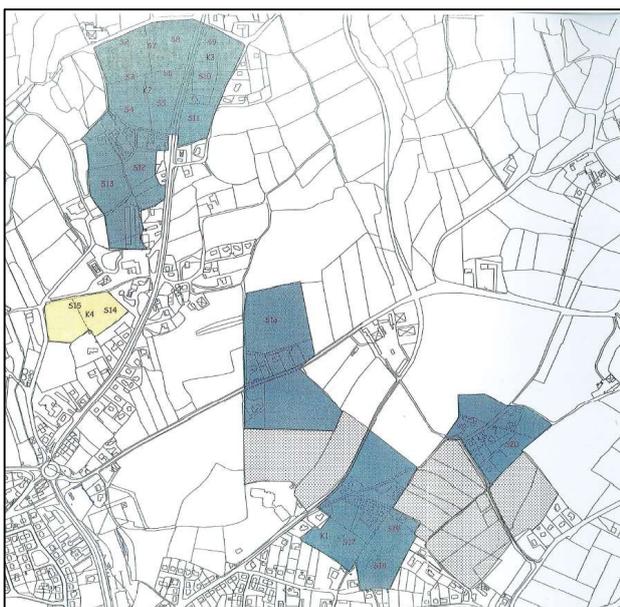
moyenne dans les secteurs du Retalraire de Dorguen et de Bel Air. L'aptitude des sols peut être médiocre suivant la parcelle considérée dans le secteur de Dorguen. On notera toutefois qu'il est envisagé dans la zone 1AUEi de Dorguen, l'installation d'une plateforme de méthanisation, dont la majeure partie des bâtiments seraient implantés dans la zone d'assainissement collectif.



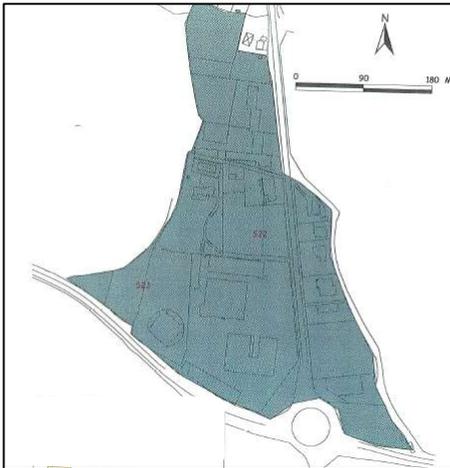
Aptitude des sols dans le secteur de Mennic An Tri Person (Est du Bourg)



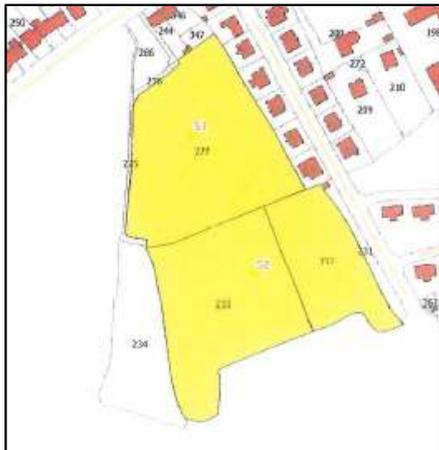
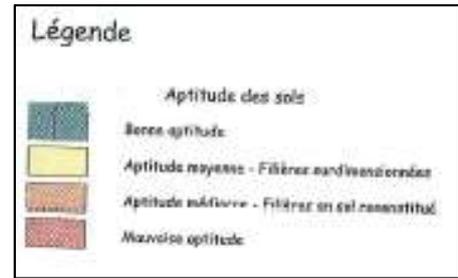
Aptitude des sols dans le secteur de Pen ar Choat Bihan



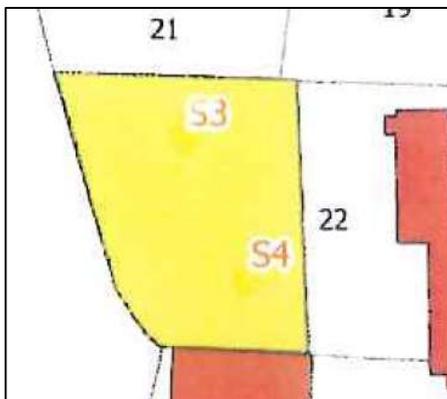
Aptitude des sols au Nord du Bourg (secteur de Kerogroas, secteur Est de Languengar et Lescoat Bian)



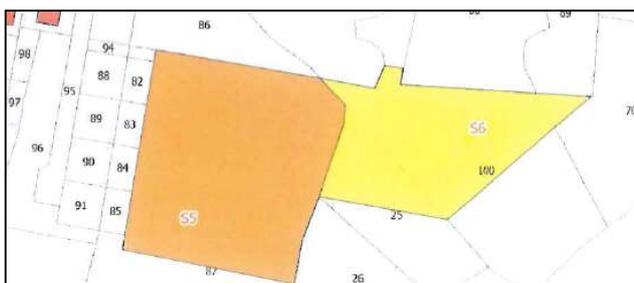
Aptitude des sols zones de Croas ar Rod



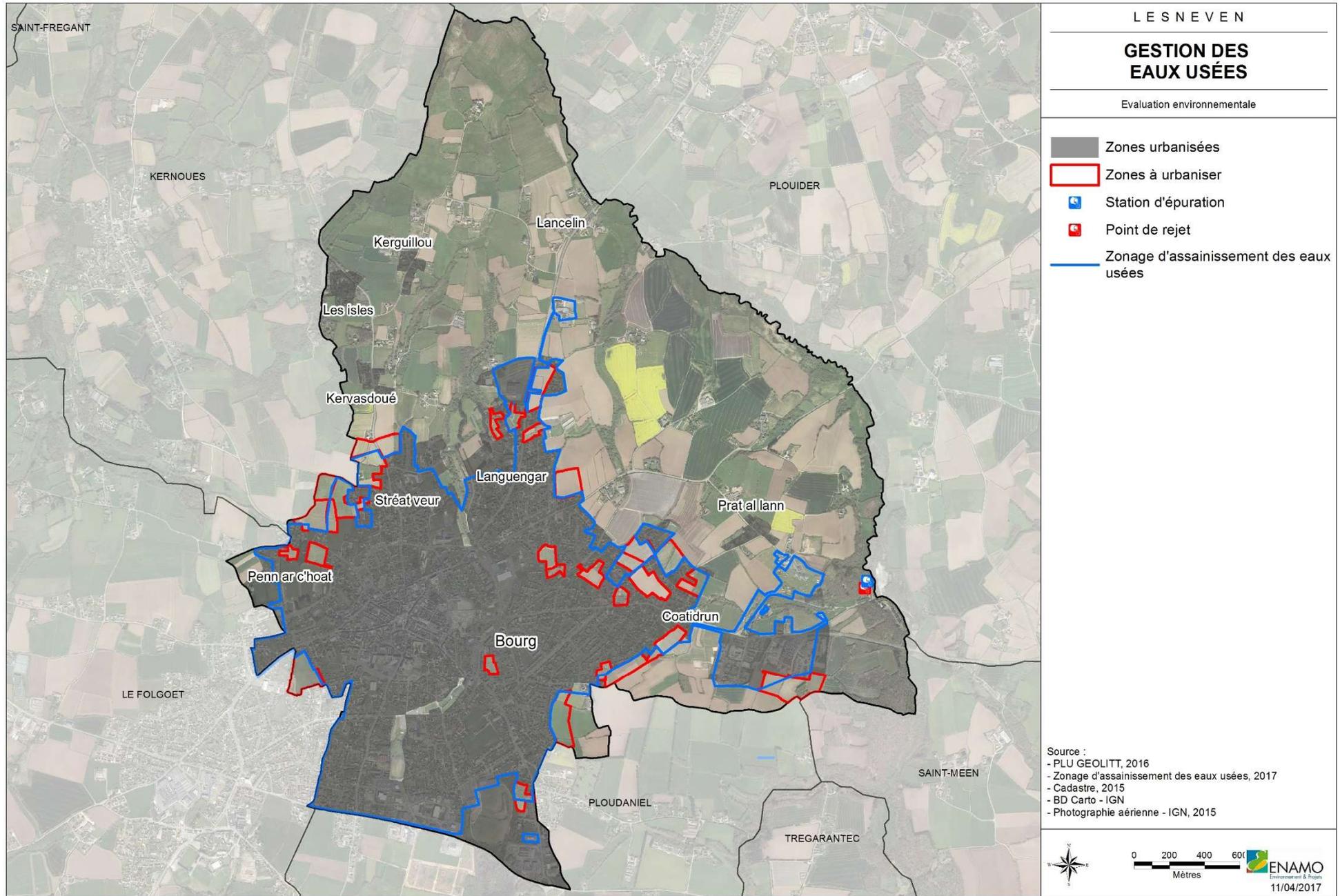
Aptitude des sols, secteur du Retalair



Aptitude des sols, secteur de Bel Air



Source : Annexes sanitaires du PLU de 2007 et sondages sols réalisés en 2017 par TPAe



GESTION DES EAUX PLUVIALES ANTICIPEE

Le schéma directeur d’assainissement pluvial de la commune de Lesneven a été réalisé par EF Etudes en 2016. Il permet de mettre en place une stratégie globale de la gestion des eaux pluviales sur le territoire en cohérence avec le développement de l’urbanisation.

Ainsi, des coefficients d’imperméabilisation ont été retenus pour chaque zone urbanisable au PLU. Ils ont été intégrés à l’article 4 de chaque zone dans le règlement écrit du PLU.

SECTEUR	COEFFICIENT D’IMPERMEABILISATION
UHa	80 %
UHb/UHbp	60 %
UHc/UHcp	60 %
UHd	50 %
UE	75 %
UL	45 %
1AUHa	80 %
1AUHb/1AUHbp	60 %
1AUHc/1AUHcp	60%
1AUE	75 %
1AUL	45 %

Pour l’ensemble des projets d’urbanisation, les pétitionnaires seront donc tenus de respecter au maximum les coefficients d’imperméabilisation. Seules des dérogations limitées peuvent être autorisées et seulement après décision motivée du Conseil municipal. Le pétitionnaire se verra alors dans l’obligation de mettre en place des mesures compensatoires à titre privé sous forme de régulation à la parcelle pour se conformer aux exigences retenues à savoir le débit de fuite des zones urbanisables imposé dans le cadre du schéma directeur, à savoir un débit de fuite maximal autorisé devant respecter le ratio de 3L/s par ha de surface aménagée raccordée à la mesure compensatoire. Il ne pourra être inférieur à 0,5 L/s soit pour les surfaces inférieures à 1500m² (le diamètre de l’origine de fuite ne doit pas être inférieur à quelques centimètres).

Par ailleurs, on notera que le projet de coulée verte est également un outil pour permettre la gestion des eaux pluviales sur le territoire, notamment avec la plaine du Parcou et le parc du Carpont.

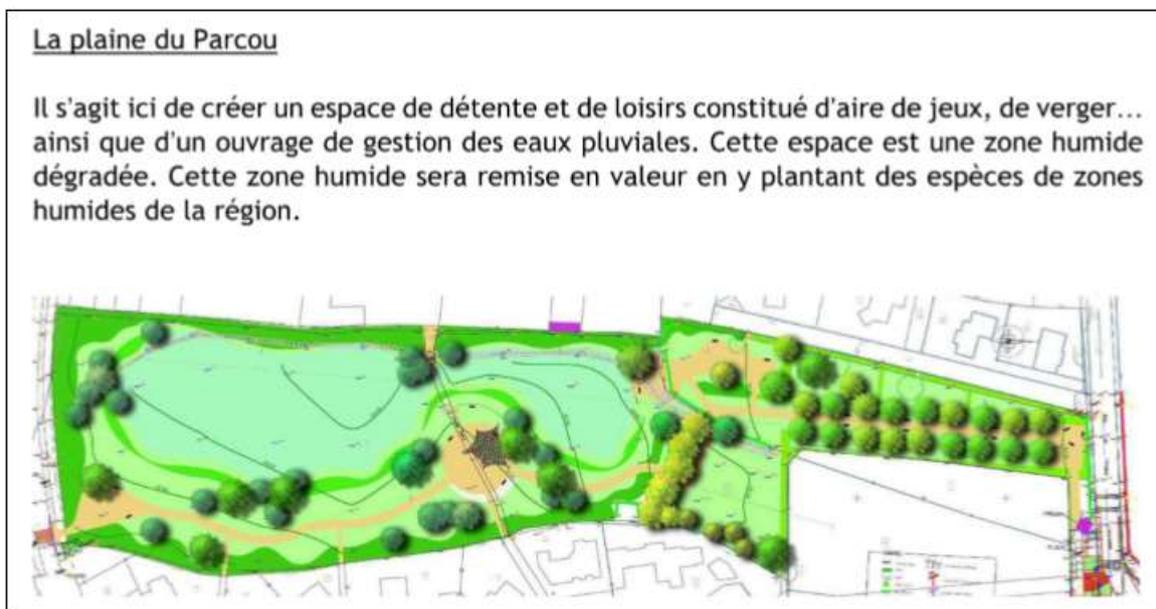


Figure 27 : Extrait du dossier de déclaration provisoire pour l’aménagement de la coulée verte (SETUR)

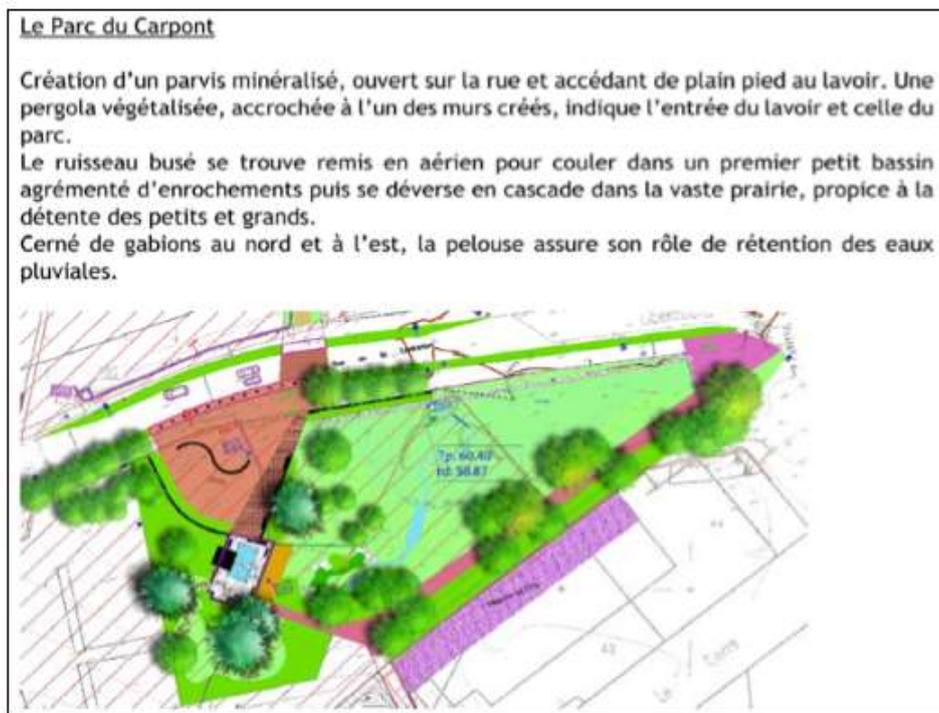


Figure 36 : Extrait du dossier de déclaration provisoire pour l'aménagement de la coulée verte (SETUR)

De plus, le règlement graphique du PLU prévoit des emplacements réservés pour la mise en place d'ouvrage de gestion des eaux pluviales. Ainsi, il est prévu une surface de 1 949 m² pour la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales à l'Ouest de la zone 1AUL du secteur de « Le Retalire ». Les OAP prévoient également la création de bassins d'épuration respectivement localisés au Nord de la zone 1AUhb du quartier rue de Poulbriant (secteur 1), au Nord de la zone 1AUhbp du quartier rue Amiral Ronarc'h (secteur 3), au centre du futur quartier de Pen ar C'hoat Bihan (secteur 4), au Sud de la zone 1AUhb du quartier de Lescoat Sud (secteur 12), au Sud de la zone AUhb du quartier de Prat Allan (secteur 15) ainsi qu'au Nord de la zone commerciale des frères lumières (secteur 1).

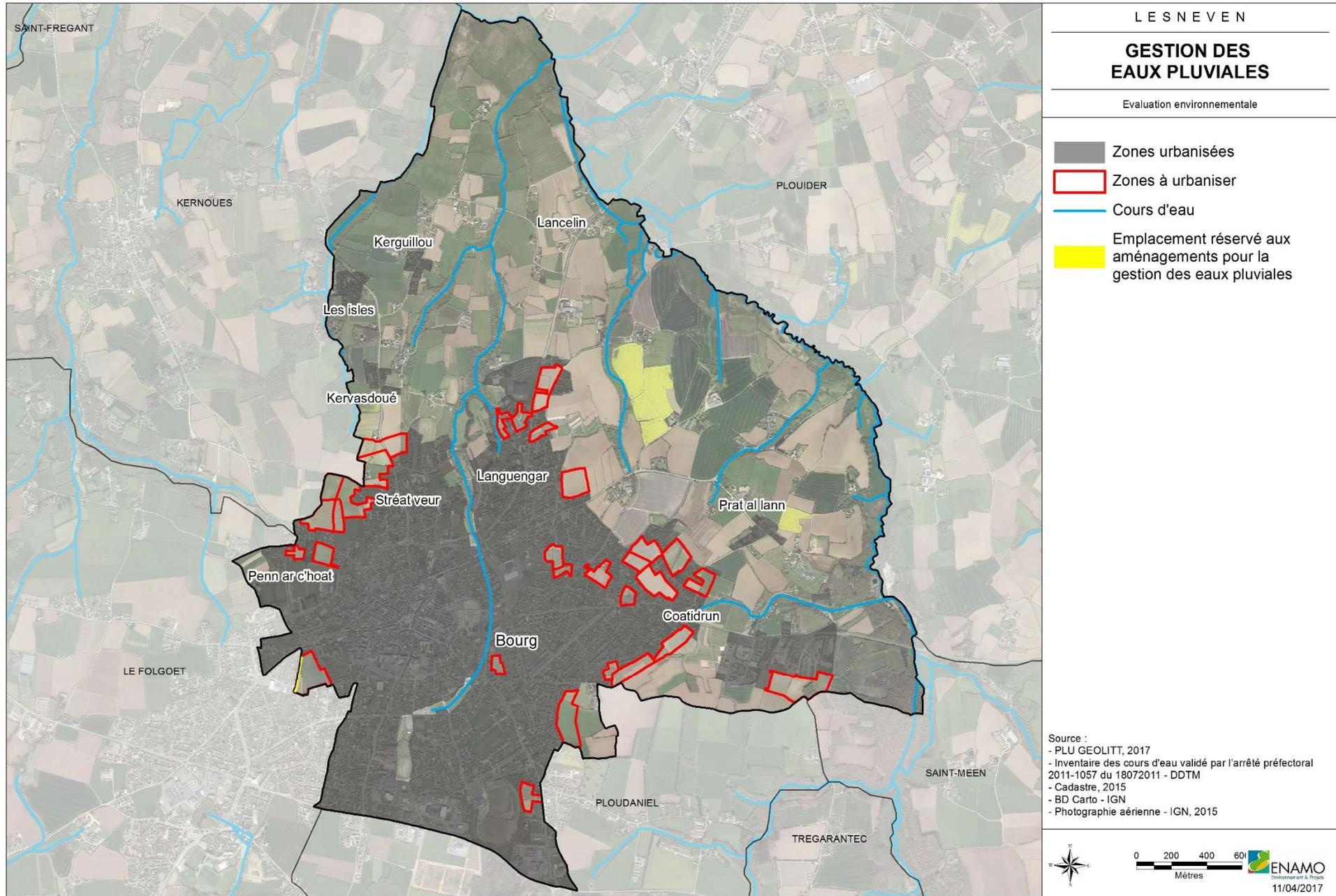
L'ensemble de ces mesures permettent de réduire les rejets au réseau communal d'eaux pluviales, ainsi que les débits rejetés en milieu naturels. Ces prescriptions réduisent ainsi les risques d'inondation en aval malgré le développement de l'urbanisation.

L'impact positif du zonage sur les milieux aquatiques est donc double :

- Effet quantitatif via la régulation du rejet des eaux pluviales ;
- Effet qualitatif via le traitement des eaux pluviales rejetées.

De plus, le PLU, à travers les principes généraux des OAP, préconise de limiter l'imperméabilité des sols :

- L'imperméabilisation des sols sera limitée par un traitement plus léger et perméable des aires de stationnement (privées), des cheminements piétons et des espaces verts ;
- Une gestion alternative des eaux pluviales est imposée : puits perdu, gestion à la parcelle, noues, bassins paysagers.



1-4.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

De par la présence de nombreuses zones humide et du captage d'eau de Lannuchen, la commune de Lesneven est sensible à la gestion de l'eau sur son territoire.

Une étude diagnostic a été lancée en 2005 sur le réseau d'eaux usées. Suite à cette étude, des travaux ont été réalisés pour limiter tout rejet direct dans le milieu récepteur et les infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau : un bassin tampon d'eaux usées a été construit en 2010 et des tronçons de réseau ont également été réhabilités ou remplacés. Divers travaux de renouvellement du réseau ont été effectués depuis. Toutefois, la station d'épuration demeure en surcharge hydraulique (présence d'eaux claires parasites d'origine pluviométriques et eaux de nappe en conditions hivernales humides). Un contrôle des branchements devrait être effectué dans les années à venir.

Par ailleurs, la mise en place d'une véritable politique de gestion des eaux pluviales en réalisant un Schéma directeur d'assainissement pluvial permet d'appréhender tous les problèmes de gestion et de régulation des eaux de ruissellement liés à l'urbanisation future de la commune. Mais il contribue aussi à améliorer la gestion des eaux pluviales en proposant des travaux et en privilégiant la mise en place de mesures compensatoires pouvant être gérées de façons individuelle ou collective afin de :

- résorber les dysfonctionnements hydrauliques et qualitatifs mis en évidence en état actuel ;
- réduire les impacts hydrauliques et qualitatifs de l'urbanisation sur les milieux naturels.

Ces travaux et procédures de contrôle contribuent donc à fiabiliser le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi qu'à éliminer peu à peu tout risque d'infiltration et par conséquent, de pollution des eaux.

De plus, l'application du PLU conjointement aux autres programmes agissant sur la ressource en eau (SDAGE, SAGE...) devrait concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau. En effet, le PLU de Lesneven prend des mesures contribuant à améliorer la qualité de l'eau par :

- La protection des éléments naturels contribuant à la qualité des eaux, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager.

On notera que la zone 1AUhc du quartier de Kerargroas est bordée, à l'Ouest par une zone humide. L'implantation d'une haie ou d'un talus à l'interface de l'espace bâti et de la zone humide est prévue aux OAP, afin de préserver cette dernière des pollutions directes liées au lessivage des sols imperméabilisés

1-5 INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES

1-5.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION

L'augmentation des surfaces imperméabilisées (toits, voiries, parkings...) générée par l'urbanisation, se traduit par une perte du rôle écrêteur des zones inondables, un accroissement du ruissellement sur les bassins versants concernés et par conséquent, l'accentuation des débits aux exutoires. Cette imperméabilisation des sols est susceptible d'augmenter la vulnérabilité de la commune de Lesneven au risque inondation, notamment au niveau des zones urbanisées situées dans le lit majeur du ruisseau de Lesneven.

Concernant le risque inondation par remontées de nappe, 1 zone 1AUHb et 2 zones 1AUHc à Kerargroaz sont concernées par un aléa très fort d'inondations par remontées de nappes. La zone 1AUHb'np' est quant à elle concernée par la présence d'une nappe affleurante.

1-5.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Concernant le risque de remontées de nappe, la commune a choisi d'identifier les secteurs à urbaniser concernés par une nappe sub-affleurante. Un zonage spécifique a ainsi été mis en place dans le règlement du PLU. Il s'agit de la zone 1AUHb'np', qui interdit toutes les constructions de caves et de sous-sols aménagés sont interdites.

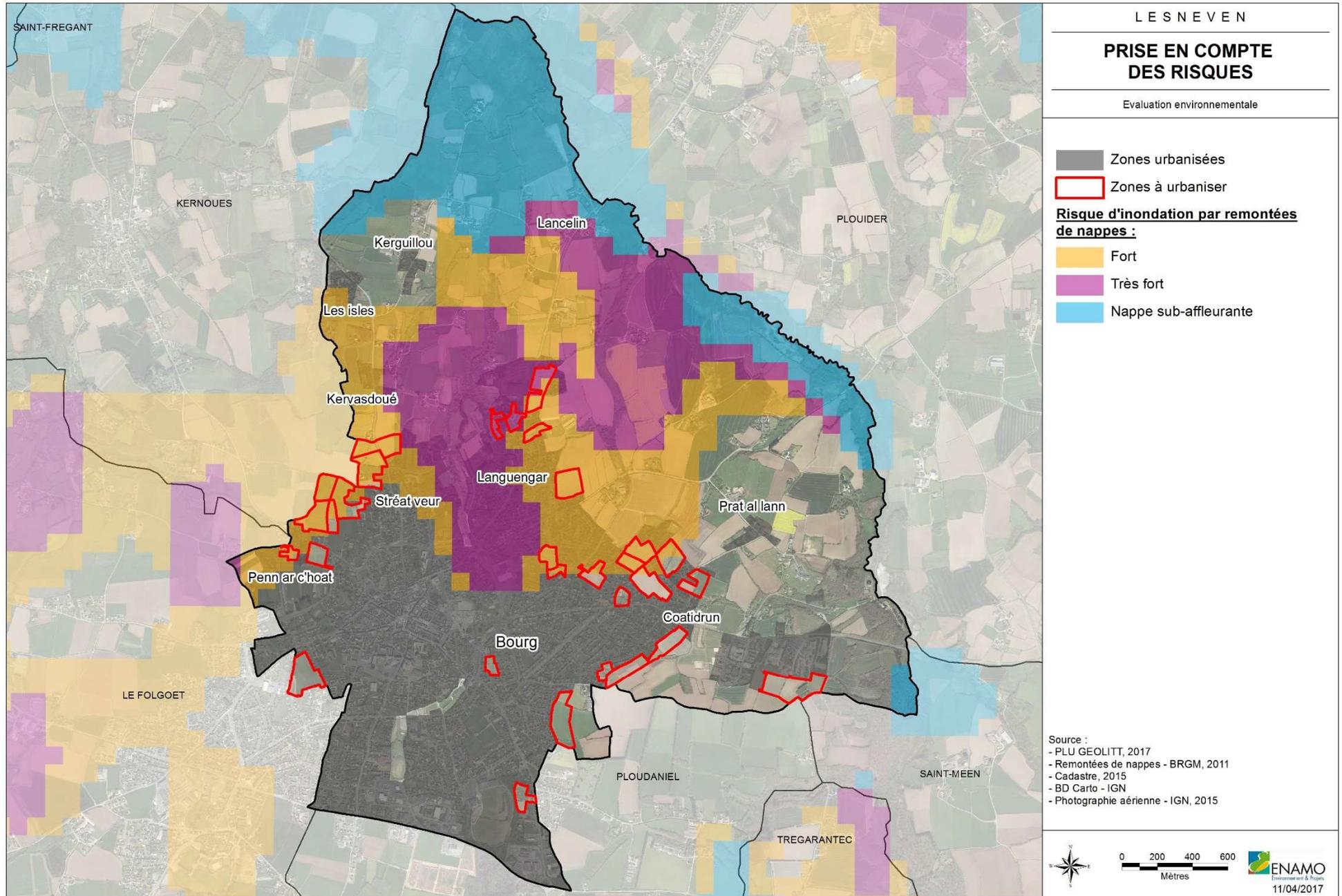
PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas de risques technologiques particuliers sur la commune de Lesneven. Aucune ICPE ne se situe au sein d'une future zone à urbaniser.

1-5.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Le PLU assure la prise en compte de l'ensemble des connaissances sur les risques présents sur le territoire de Lesneven. Il permet de réduire ou du moins ne pas augmenter l'exposition des populations aux risques, dans la limite de leur identification, en garantissant la mise en œuvre d'un principe de précaution.

De plus, la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP), ainsi que la protection des éléments naturels jouant un rôle hydraulique participe à la prévention contre les inondations.



1-6 INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

1-6.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

ACCROISSEMENT DU VOLUME DES DECHETS PRODUITS

L'accueil de 1 713 habitants supplémentaires sur la commune de Lesneven, pour atteindre une population de 9 000 habitants d'ici 20 ans, engendra une augmentation du volume des déchets ménagers produits. La production de déchets ménagers par habitant en France est estimée à 276 kg par an en 2013 (ordures ménagères et recyclables). Selon les prévisions démographiques, le volume supplémentaire de déchets ménagers sera de 473 tonnes annuellement à l'horizon 2036 sur le territoire de Lesneven.

AUGMENTATION DES NUISANCES SONORES ET DES POLLUTIONS DE L'AIR

Une augmentation des flux de transports est attendue sur la commune, du fait de la croissance démographique, et par le renforcement de son attractivité économique. Cette augmentation est synonyme d'une augmentation des nuisances sonores au niveau des infrastructures routières majeures du territoire, comme la RD125, la RD110, la RD770, la RD32 et la RD788. Mais elle est également à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air par le rejet de particules dans l'atmosphère.

La construction de logements va nécessiter des phases de chantier et de transport. Ces phases sont émettrices de nuisances sonores et d'aérosols, qui vont impacter le cadre de vie des riverains.

De plus, les zones 1AUhb et 1AUhc de Kerargroas, la zone 1AUhb avenue Fernand Le Corre, ainsi que la zone 1AUEc de l'hippodrome sont des secteurs concernés par la bande d'isolement acoustique de la RD125. Les règles et prescriptions d'isolement acoustique sont donc à prendre en compte lors de la construction des bâtiments d'habitation.

1-6.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

MAITRISER LA PRODUCTION DE DECHETS

Le développement de l'urbanisation sur la commune de Lesneven s'accompagnera d'un effort pour limiter l'augmentation des déchets générés. Le PLU propose notamment de :

- prévoir des points de collecte dans les zones d'habitat (PADD) ;
- inciter à la réutilisation des remblais sur place (PADD) ;
- préconiser des essences locales à pousse lente pour limiter la production de déchets verts (annexes 3 et 5 du règlement) ;
- préconiser le recours au compostage (PADD).

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

D'une part, les reculs vis-à-vis des RD classées comme infrastructures sonores ont été conservés, afin de limiter les nuisances sonores pour les habitations. Ainsi, dans le règlement graphique du PLU de Lesneven, les zones AU concernées par une marge de recul inconstructible sont les zones 1AUhc du quartier de Kerargroas, avec une bande inconstructible de 15 m de part et d'autre de la voie.

Les OAP imposent pour les zones 1AUhc situées à l'est de la RD de réaliser une étude de bruit, avec la mise en place éventuelle de mesures compensatoires.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de classement indiquant les prescriptions acoustiques à mettre en œuvre pour les habitations dans les bandes d'isolement acoustique, est rappelé dans le règlement graphique pour les cas suivants :

- dans la bande des 30 mètres de part et d'autre du bord de la portion des RD125, RD788 et RD32 ;
- dans la bande des 100 mètres de part et d'autre du bord de la portion des RD125, RD110, RD770 et RD32.

D'autre part, aucun site industriel ou activité de service, potentiellement pollué et répertorié sur BASIAS, n'est situé dans une zone à urbaniser au PLU de Lesneven. De même, aucune ICPE ne se situe au sein d'une future zone à urbaniser.

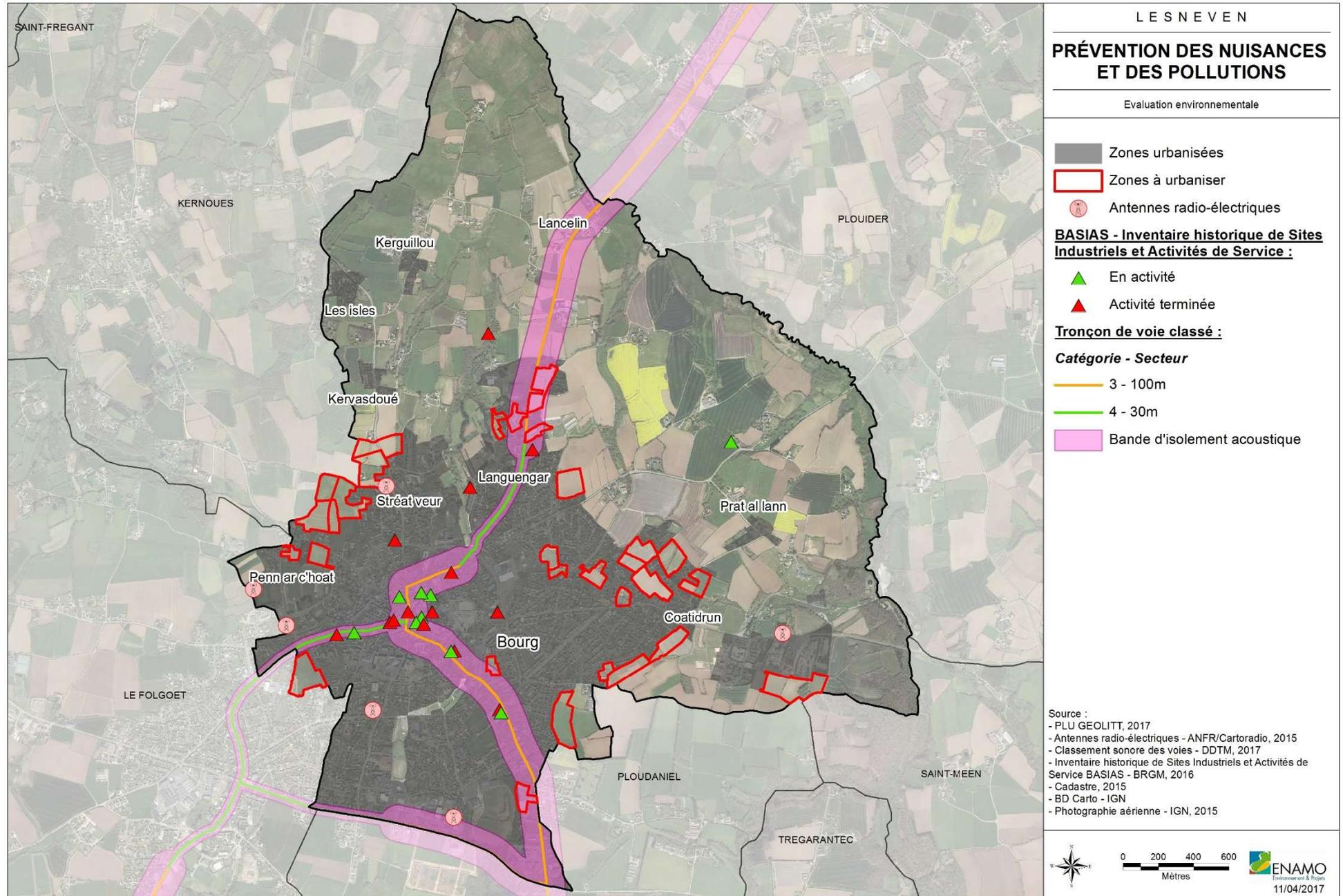
1-6.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

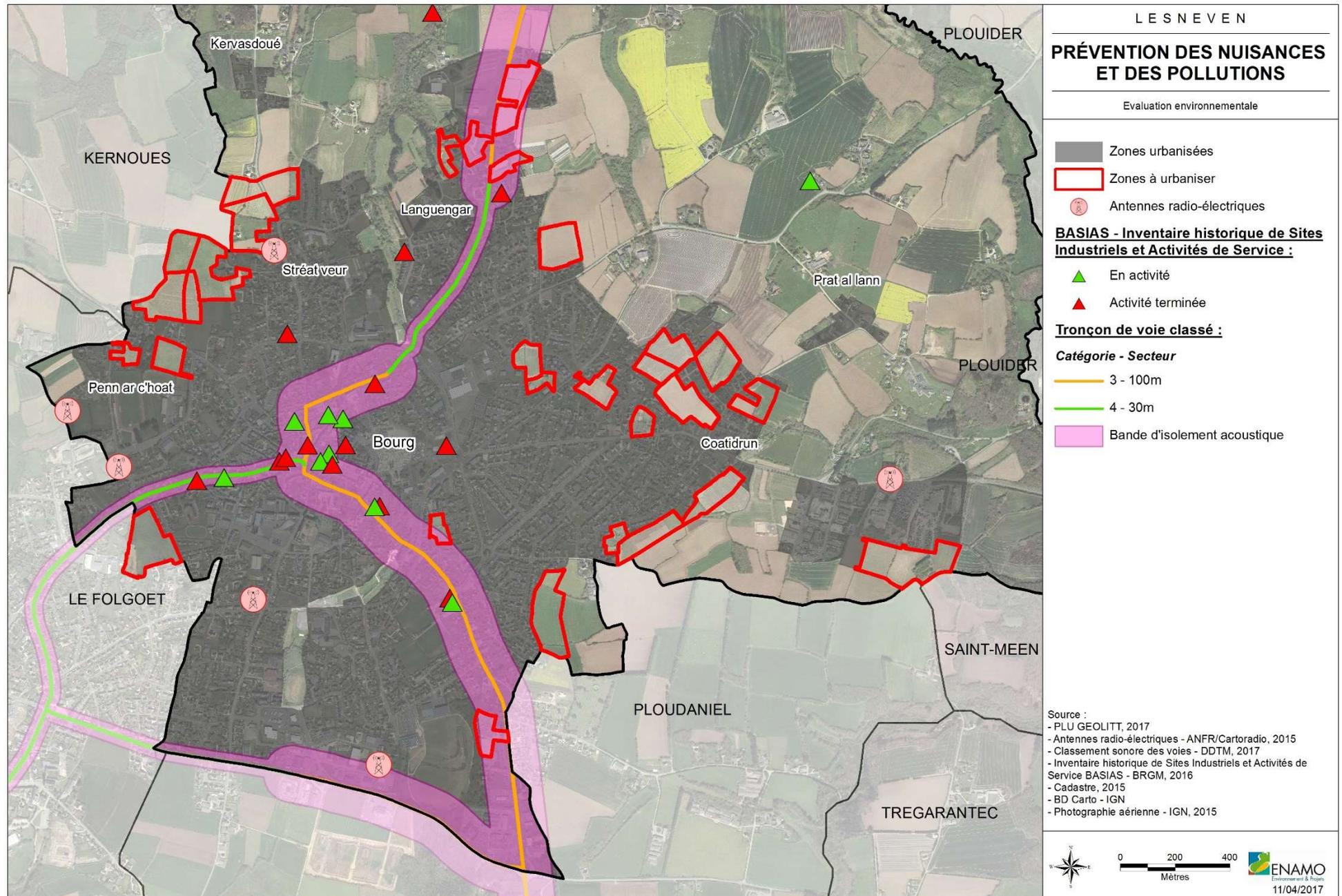
Les nuisances sonores de même que les pollutions liées à l'utilisation de la voiture peuvent être réduites à la source en favorisant les circulations alternatives à la voiture : développement du transport collectif, du covoiturage, le développement des déplacements doux, la réalisation de pistes cyclables... mais aussi en favorisant les déplacements de proximité en confortant la centralité et l'attractivité de l'agglomération de Lesneven. Ces éléments sont développés dans le chapitre 1-7 « incidences et mesures sur les consommations énergétiques ».

De plus, les OAP définies sur les diverses zones AU vont dans le sens du maintien et/ou de la création de cheminements doux et d'espaces verts, de voies mixtes accueillant tout type de circulation (piétonne, cycliste, voiture) et la mise en place de stationnements groupés. Le projet de création de coulée verte avec cheminements intégrés permettra de traverser à pieds l'agglomération du Nord au Sud. Un projet de balade urbaine sur l'agglomération Lesneven-le Folgoët doit également voir le jour. L'ensemble de ces prescriptions et projets favorisent le choix de déplacements doux et limiteront de fait les pollutions liées à l'usage de véhicules motorisés.

Enfin, la préservation de la trame verte et bleue, permet d'agir sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances. La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple les poussières en zones agricoles et les particules en zones commerciales), ainsi que les nuisances sonores par l'atténuation naturelle du bruit. De plus, la trame verte et bleue agit pour fixer du CO₂ localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre, et donc limiter la pollution de l'air.

En ce qui concerne l'augmentation des déchets, elle n'est pas inéluctable. En effet, la mise en œuvre d'une politique publique de réduction et de gestion des déchets (redevance incitative), mais également une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.





1-7 INCIDENCES ET MESURES SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

1-7.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AUGMENTATION DES BESOINS ET DES DEPENSES ENERGETIQUES

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats, d'activités économiques et d'équipements impactera indéniablement les consommations énergétiques.

En effet, l'accueil de nouveaux habitants (environ 1 713 habitants d'ici 20 ans) induira une hausse prévisible de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre (GES).

De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) en phases travaux et opérationnelles.

1-7.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Le PLU de Lesneven promeut une approche environnementale dans les opérations d'urbanisme et intègre la problématique de réduction des consommations des énergies fossiles et de limitation des gaz à effet de serre par plusieurs moyens.

FAVORISER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Lesneven énonce des principes environnementaux pour les futurs quartiers afin de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Il s'agit de :

- Promouvoir une utilisation économe des ressources par la réduction des consommations énergétiques (optimisation de l'éclairage nocturne, principes de conception bioclimatique et écoconception des nouveaux quartiers, projets d'habitat groupé écologique pour personnes âgées, requalification du parc de logements existants en prenant en compte les enjeux énergétiques et la qualité environnementale, moderniser dans la mesure du possible les équipements existants aux économies d'énergie, encourager une approche environnementale dans tout projet d'équipement communal, imposer une approche environnementale en concertation avec le bailleur social, qui vise les économies d'énergie dans les programmes de logements sociaux) ;
- Favoriser la filière bois, et donc le recours aux énergies renouvelables, au travers de la politique de préservation de la trame bocagère.

En ce sens, la commune de Lesneven œuvre à l'optimisation de l'éclairage nocturne, notamment en équipant de LED les installations vouées à l'éclairage public. Un programme d'habitat groupé intergénérationnel est également intégré aux OAP de la zone 1AUhb du « Quartier de Poulbriant ». Ce dernier respectera, a minima, la réglementation thermique de 2012.

Par ailleurs, le PLU, à travers les principes généraux des OAP, préconise des constructions et des espaces publics bioclimatiques de sorte que :

- l'implantation du bâti tienne compte de l'orientation de la parcelle afin de préserver l'ensoleillement du jardin ;

- les espaces publics soient conçus en fonction du site et tiennent compte notamment des vents dominants (Nord-Ouest) ;
- La conception des espaces publics et collectifs reste simple et utilise des matériaux locaux : pierre, bois, métal,...

Une architecture plus compacte sera également moins énergivore. De même, l'augmentation des densités, ainsi que la diversification des formes d'habitat : logement collectif, intermédiaire, individuel groupé, va également dans le sens des réductions des consommations énergétiques.

FAVORISER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DEPLACEMENTS

Afin d'améliorer le confort acoustique des riverains et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la place occupée par la voiture sur Lesneven, le PLU de Lesneven prévoit dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de faire de Lesneven, la ville des « courtes distances ». Ainsi, le PADD intègre des principes environnementaux pour les futurs quartiers afin de favoriser le recours aux déplacements alternatifs à la voiture. Pour cela, il prévoit de donner une large place aux déplacements doux :

- En favorisant le transport en commun et les déplacements doux afin de diminuer le recours à la voiture ;
- Par un projet de coulée verte permettant de traverser l'agglomération selon un axe Nord-Sud ;
- Par un projet de balade urbaine entre les agglomérations de Lesneven-Le Folgoët ;
- En promouvant les courtes distances et les déplacements doux entre les habitations et les commerces, équipements et services ;
- En améliorant l'organisation des déplacements et des stationnements ;
- Limitant la place de la voiture dans les aménagements ;
- En poursuivant une politique de chemins piétonniers dans les nouveaux quartiers ;
- Par la création d'axes sécurisés et stationnements vélos au plus près des commerces et des zones d'habitats.

En ce sens, la commune peut d'ores et déjà s'appuyer sur une desserte efficace en transports en communs qui pourra être renforcée par une meilleure visibilité des arrêts, le respect des horaires de desserte et une meilleure organisation du transport scolaire et la réalisation d'un pôle multimodal de transport (gare routière à l'Est du centre-ville). La commune dispose également de plusieurs pistes cyclables aménagées en entrées de ville.

De plus, le PLU prescrit aux aménageurs :

- d'étudier les possibilités d'accès aux lotissements en fonction des risques de sécurité routière et de favoriser les accès groupés desservant plusieurs constructions ;
- de différencier et mixer les solutions de stationnements afin de limiter l'omniprésence de la voiture.

Ainsi, le PLU de Lesneven prévoit le développement de l'urbanisation au plus près du cœur de l'agglomération et le maintien des commerces, des équipements et des services publics permettant de conforter la centralité et l'attractivité de l'agglomération de Lesneven. En concentrant l'urbanisation au niveau de l'agglomération et en limitant l'étalement (augmentation des densités urbaines, renouvellement urbain, comblement des dents creuses), le PLU limite les sources multiples de déplacements.

Couplé avec le développement des déplacements doux entre les zones d'habitats et les zones de commerces et de services, ainsi qu'entre les zones d'habitat et les zones naturelles de la commune, il permet de limiter le recours à la voiture. En ce sens, les principaux cheminements doux existants sur la commune et à conserver sont identifiés sur le règlement graphique du PLU. Ils représentent un linéaire de 16 784 mètres. Des liaisons à créer sont également prévues au PLU sous la forme d'emplacements réservés. Elles représentent un linéaire total de 496 mètres. Un projet de véloroute/ voie verte Roscoff-Brest viendra compléter ces itinéraires urbains.

La commune cherche également à développer des transports alternatifs aux véhicules motorisés par l'établissement OAP générales. Ainsi le PLU de Lesneven prévoit de :

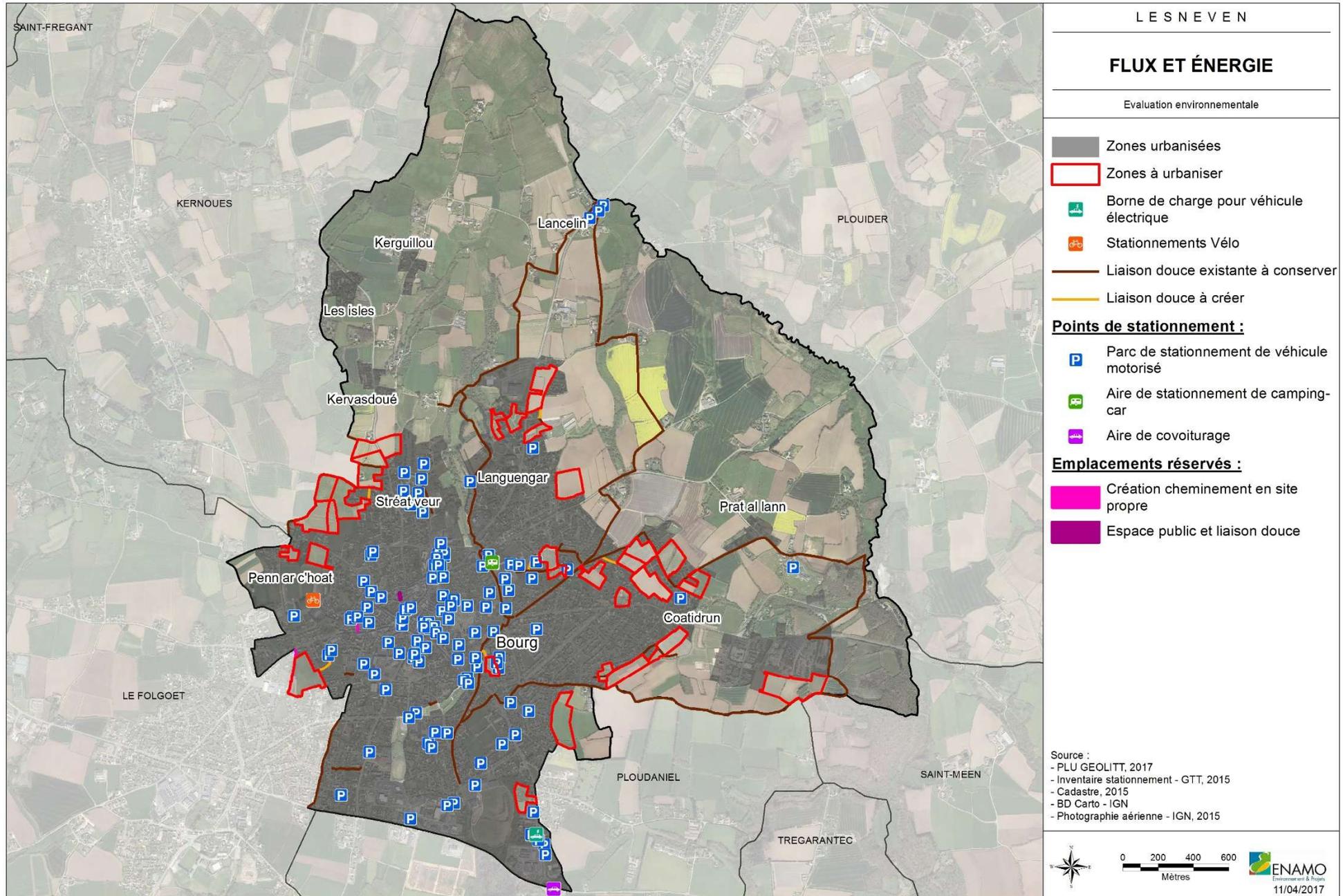
- Dimensionner les voies en fonction de leur rôle et du trafic qu'elles devront supporter : voie structurante, voie de desserte, voie de distribution ;
- Etablir un maillage fin et lisible des voies douces et proposer des itinéraires efficaces en temps, en sécurité et en qualité ;
- Différencier et mixer les solutions de stationnements, afin de limiter l'omniprésence de la voiture.

Enfin, la commune de Lesneven poursuit ses actions en faveur des déplacements alternatifs à la voiture individuelles qu'elle porte depuis quelques années avec par exemple, la construction de la gare routière.

1-7.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Ai

La protection de 80 779,8 ml de maillage bocager sur la commune de Lesneven au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, est une mesure qui permet de favoriser la filière bois et, par conséquent, le développement de la production d'énergie renouvelable.



2- EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune de Lesneven est le site « Anse de Goulven, Dunes de Keremma » (FR5300016), éloigné d'environ 3,3 km de la commune de Lesneven. Néanmoins, la commune ne présente aucun lien fonctionnel avec le site. A contrario, bien qu'éloignée d'environ 6,5 km du site Natura 2000 intitulé « Guissény » (FR5300043), la commune de Lesneven présente un lien fonctionnel direct avec ce dernier via le ruisseau du Quillimadec et ses affluents. En effet, les rejets des eaux usées et des exutoires pluviaux s'effectuent en direction des ruisseaux de Croas Ar Rod, Cleusmeur, Kermaria, Penn Ar Valyl, et Gouerven, affluents du Quillimadec. Or, l'embouchure du Quillimadec est située en Baie de Guissény, qui fait l'objet d'un périmètre de protection Natura 2000 (site de « Guissény ») au titre de la directive Habitat, faune, flore (F5300043).

Le site de « Guissény » est composé d'habitats très divers, tels que des habitats dunaires, des prairies humides, des zones de tourbière, un étang saumâtre et des plages découvertes à marée basse, qui jouent un rôle très important en tant que site d'hivernage et de halte migratoire pour les oiseaux. De plus, près d'une vingtaine d'habitats terrestres d'intérêt communautaire, couvrant près de 76 % du site de « Guissény », ont été identifiés. Il s'agit principalement de :

- 1150 – Lagunes ;
- 2130 – Dunes fixées à végétations herbacées ;
- 1130 – Prés salés atlantiques ;
- 2190 – Dépressions humides intradunales

Le site de « Guissény » compte également 3 habitats d'intérêt communautaire prioritaire :

- 1150 - Lagunes ;
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée ;
- 7110 - Tourbières hautes actives.

Les espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter le site sont :

- Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) qui colonise principalement les dépressions humides intradunales ;
- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) qui affectionne plus particulièrement les eaux courantes de faible importance et ensoleillées, soit sur le site de Guissény plusieurs drains et un cours ruisseau ;
- Le Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*) qui fréquente plus particulièrement les dépressions humides intradunales où se développe sa plante hôte « *Succisa pratensis* ».

Les enjeux environnementaux du site de « Guissény » sont de :

- Maintenir, rétablir le bon état de conservation des habitats et des espèces dans la Zone Spéciale de Conservation ;
- Maintenir, rétablir le bon état de conservation des oiseaux, de leurs habitats et des sites de nidifications dans la Zone de Protection Spéciale ;
- Communiquer et sensibiliser le public et les usagers ;
- Maintenir, voire restaurer la dynamique hydro-sédimentaire de la baie.

Parmi ces 4 objectifs, la commune de Lesneven est plus particulièrement concernée par les objectifs suivants :

- Maintenir, rétablir le bon état de conservation des habitats et des espèces dans la Zone Spéciale de Conservation ;
- Maintenir, rétablir le bon état de conservation des oiseaux, de leurs habitats et des sites de nidifications dans la Zone de Protection Spéciale.

Et plus spécifiquement par les mesures de gestion associées suivantes :

- Gérer et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides en faveur des espèces ;
- Conserver et restaurer les habitats du Phragmite aquatique en halte migratoire.

La commune de Lesneven étant située hors du périmètre du site Natura 2000 « FR5300043 – Guissény », son PLUn'a aucun impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

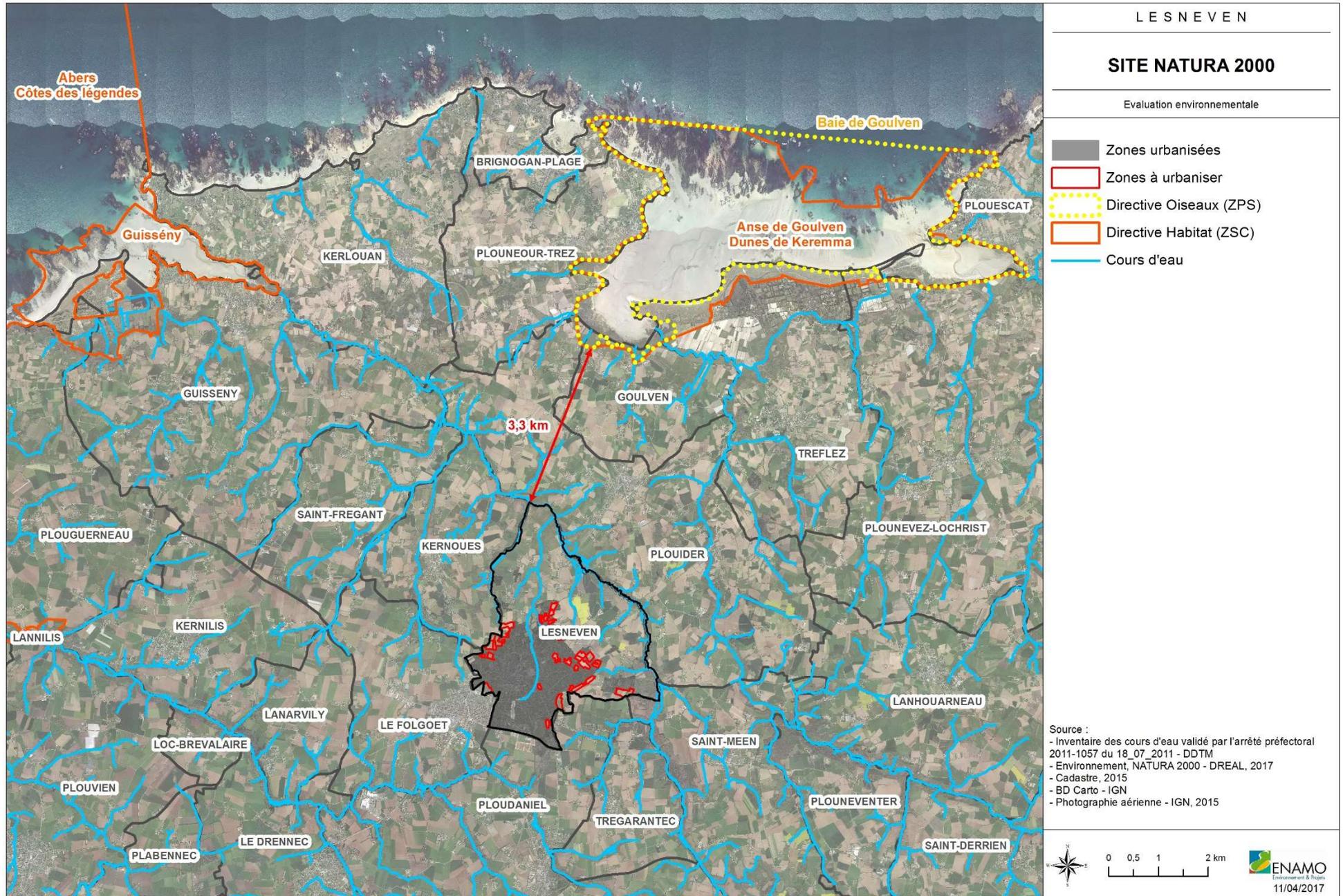
Concernant les incidences indirectes liées à la dégradation de l'eau, le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lesneven prévoit la limitation du ruissellement et des rejets aux milieux naturels. Les rejets seront donc régulés et une amélioration qualitative sera apportée, permettant ainsi de respecter la qualité du cours d'eau récepteur.

Pour ce qui est des rejets d'eaux usées dans le Quillimadec, ils respectent les normes en vigueur de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration sur l'ensemble des paramètres mesurés. Des travaux ont été réalisés pour limiter tout rejet direct dans le milieu récepteur et les infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau : un bassin tampon d'eaux usées a été construit en 2010 et des tronçons de réseau ont également été réhabilités ou remplacés. Toutefois la station d'épuration demeure en surcharge hydraulique. Un contrôle des branchements devrait être effectué dans les années à venir.

D'autre part, les besoins futurs de la commune de Lesneven en assainissement collectif sont compatibles avec la capacité de charge organique de la station d'épuration. Le développement de l'urbanisation du territoire communal n'augmentera pas et/ou n'engendrera donc pas de dysfonctionnement de la station d'épuration sur la qualité des rejets futurs dans le Quillimadec.

De plus, le PLU de Lesneven contribue à améliorer la qualité des eaux en protégeant les zones humides, le maillage bocager et les boisements de son territoire. Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ont un rôle dans la protection de la ressource en eau, en régulant les débits d'eau ou encore en agissant comme des zones tampons épuratrices.

Au regard de ces éléments, aucune perturbation significative des écosystèmes présents et des espèces fréquentant ces habitats n'est attendue. Par conséquent, le PLU de Lesneven n'affectera ni l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, ni l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000, dénommé « Guissény » (FR5300043).



3- INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Article L. 153-27 du code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

La commune de Lesneven est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces de zones AU consommée pour l'habitat	Commune	0 %	46,9 ha
Nombre d'exploitations agricoles	Commune	9	Maintien
Surface de terres agricoles consommée	Commune	0 ha	36,4 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	83,7 ha	83,7ha
Surface des boisements protégés	Commune	8,1 ha	8,1 ha
Surface des espaces boisés classés	Commune	20,14 ha	20,1 ha
Espaces verts protégés	Commune	1,05 ha	> 1,05 ha
Arbres remarquables protégés	Commune	126	126
Linéaire du maillage bocager protégé	Commune	80 779,8 ml	> 80 779,8 ml
PAYSAGE & PATRIMOINE			
Nombre d'éléments bâtis remarquables et éléments du petit patrimoine protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	Commune	95	95
Nombre d'éléments bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)	Commune	8	Au minimum maintien du nombre actuel
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par abonnement par an	Commune	107,6 L/ personne / jour en 2015	-
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité	ARS	100 % en 2015	Préserver la qualité de l'eau

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
Nombre de périmètre de captage d'eau	Etat & Commune	1 sur la commune de Le Folgoët	1
Pourcentage de la capacité nominale de la charge organique moyenne de la station d'épuration	Commune	Charge organique de 47 % en 2015	Préserver la qualité de l'eau
Pourcentage des installations en assainissement non collectif non conformes	CCPI	82 % en 2015	< 82 %
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Prim.net	8	Tenir compte des risques
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	Base des Installations Classées	5	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne d'ordure ménagère par habitant et par an	Ademe	276 kg en 2013	< 276 kg
Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	Etat	5	Limiter les nuisances sonores
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	6	Prévenir les nuisances
ENERGIES			
Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	29 en 2014	Promouvoir une utilisation économe des ressources
Linéaire de cheminements doux à conserver	Commune	16 784 ml	496 ml à créer

4- COMPATIBILITE AVEC LE SRCE BRETAGNE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue).

Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Des objectifs ont été définis pour chacun des trois grands types de constituants de la trame verte et bleue bretonne (grands ensembles de perméabilité, réservoirs régionaux de biodiversité, corridors écologiques régionaux). Ils reposent sur deux grands principes :

- une approche qualitative, qui ne donne aucun pourcentage ou surface à atteindre à l'issue d'une période donnée ;
- une approche globale et régionale.

Ces objectifs renvoient à la notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels, qui représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
 - à travers une qualité suffisante ;
 - à travers une présence suffisante en nombre et /ou en surface ;
 - à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

OBJECTIFS ASSIGNES	PLU DE LESNEVEN
1. aux grands ensembles de perméabilités ayant un niveau de connexion des milieux naturels faibles « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels »	La protection des espaces verts au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme permet de préserver, au niveau du centre urbain de Lesneven, des corridors en pas japonais, véritables poumons verts au cœur d'un centre urbain dense, qui servent de transition entre la coulée verte au Nord du bourg et les espaces naturels et agricoles au Sud, sur la commune de Ploudaniel. Enfin, le maillage bocager, protéger également au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme permet aussi de créer des connexions entre ces réservoirs de biodiversité.
2. à l'ensemble des réservoirs régionaux de biodiversité « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels »	Le PLU de Lesneven contribue à ces objectifs en protégeant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue par : <ul style="list-style-type: none"> ■ les zones N'simple' (171,25 ha) pour les vallons ainsi que les boisements
3. à l'ensemble des cours d'eau de la trame verte et bleue régionale « Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau »	<ul style="list-style-type: none"> ■ la zone Npi (1,46 ha) pour l'activité de pisciculture sur les rives du Quilimadec ; ■ la zone Ne (1,35 ha) pour la station d'épuration de Lescoat ; ■ les zones NL (3,2 ha) pour le parc de l'Argoat ;
4. aux corridors-territoires « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels »	<ul style="list-style-type: none"> ■ la protection de 20,14 ha de boisements au titre des espaces boisés classés ; ■ la protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de :

	<ul style="list-style-type: none">□ 83,7 ha de zones humides ;□ 8,13 ha de boisements ;□ 80 779,8 mètres linéaire de maillage bocager ;□ 1,05 ha d'espaces verts ;□ 126 arbres remarquables.
5. aux corridors linéaires	La commune de Lesneven n'est pas concernée. Elle n'a pas de corridors linéaires d'identifiés.

5- RESUME NON TECHNIQUE

5-1 LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sur la commune de Lesneven, il a été réalisé un état initial de l'environnement. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée par la réalisation de terrain, qui a permis de prendre connaissance aussi bien des secteurs de projets ou sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, que des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (ambiances...).

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLU. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU a été réalisée en plusieurs temps. En effet, la commune de Lesneven n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Une analyse des incidences sur l'environnement du PLU à partir du PADD a été effectuée dans le cadre du dossier d'examen au cas par cas. Toutefois, l'Autorité environnementale a considéré que le projet de PLU de Lesneven proposait un développement urbain suffisamment important pour que de nombreux enjeux environnementaux, en particulier la qualité des formes urbaines, la préservation de la qualité de l'eau, la gestion écologique des eaux usées et pluviales, la qualité paysagère des zones d'activité, la promotion d'une mobilité durable, la transition énergétique, fassent l'objet d'une attention toute particulière.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2016, l'Autorité environnementale a donc décidé de soumettre le document d'urbanisme de Lesneven à une évaluation environnementale.

Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a ensuite été faite. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A noter qu'une attention particulière a été portée sur les points soulevés par l'Autorité environnementale lors de la demande d'examen au cas par cas.

5-2 LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

- Situé au Nord-Est de l'agglomération brestoise, Lesneven est sous l'influence du climat océanique tempéré. La commune se situe dans la zone climatique « Monts d'Arrée », caractérisée par des hivers froids, peu de chaleurs et de fortes pluies.
- Le socle de la commune de Lesneven est caractérisé par sa dureté. Il est composé : au Nord et au Sud de micaschistes, au Centre-Est de gneiss et au Sud-Ouest de granite.
- Le relief de la commune est orienté en pente douce selon un axe Sud-Nord, son altitude varie entre 18 et 70 mètres. L'agglomération s'est développée au Sud-Ouest, sur le plateau formant le territoire.
- Le territoire communal est délimité à l'Est par le Quillimadec qui s'écoule selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest. Le bourg est traversé par le ruisseau de Cleusmeur, selon un axe Sud / Nord. Celui-ci est en partie busé et rejoint le Quillimadec en limite Nord communale. Le réseau hydrographique s'étend sur un linéaire d'environ 15 km.

LA RESSOURCE EN EAU

- La totalité de la commune de Lesneven est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et par le SAGE Bas Léon approuvé en février 2014.
- Le cours d'eau principal qui sillonne la commune de Lesneven fait l'objet d'un suivi. Il s'agit de la masse d'eau « Le Quillimadec et ses affluents depuis sa source jusqu'à la mer – FRGR0060 ». L'objectif de bon état global de cette masse d'eau a été repoussé à 2021.
- Une seule masse d'eau souterraine est référencée sur le territoire de Lesneven : Le Léon (FRG001). Les objectifs d'atteinte du bon état sont restés fixés à 2015 pour l'état quantitatif et à 2027 pour l'état qualitatif et global. Ce report est dû aux conditions naturelles. Par ailleurs, les concentrations en nitrates sont encore élevées pour cette masse d'eau souterraine.
- Le service d'alimentation en eau potable est assuré en régie par la commune de Lesneven. Les eaux distribuées proviennent de l'usine de Lannuchen, qui regroupe 3 captages d'eau protégés par arrêté préfectoral du 18 mai 2007. Une partie des eaux distribuées est importée par le Syndicat du Bas Léon et provient de l'usine de Kernilis. La consommation d'eau moyenne par abonnement est de 107,6 L par personne et par jour en 2015.
- Les eaux usées sur la commune sont traitées par la station d'épuration de Lesneven d'une capacité de 13 500 EH, qui est gérée en régie communale. La STEP traite les eaux usées des habitants de Lesneven mais perçoit aussi les effluents de l'Abattoir intercommunal de Lesneven, du CEFA du Cleusmeur, des écoles, collèges et lycées, de la piscine, de l'hôpital, ainsi que les eaux usées de la commune du Folgoët. La population totale raccordée à la STEP est estimée à 9 975 habitants.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (CCPLCL). La commune compte 280 dispositifs d'assainissement non collectifs situés principalement dans les hameaux périphériques. En 2015, 6,4 % d'entre elles sont jugées dans un état de fonctionnement non acceptable.
- La gestion des eaux pluviales sur la commune de Lesneven se fait par un réseau de canalisations en zones urbanisées qui est dirigé principalement vers le ruisseau de Cleusmeur, le ruisseau de Gouer Ven, le ruisseau de Croaz Ar Rod, le ruisseau de Kermaria et le ruisseau de Penn Ar Valy, affluents du Quillimadec. Quelques dysfonctionnements ont été mis en évidence au niveau des secteurs suivants : intersection de la rue de la Marne et de la rue du Médecin Général le Berre, point bas de la rue de la Libération, place de Camarthen, Rue Jeanne d'Arc, rond-point à l'intersection de la rue du Stade et de la rue de la Marne, intersection de l'avenue du Président Robert Schuman et de la RD788, rue du Saint-Esprit, Castel Anter, Languengar et le rond-point de Kergonniou.

L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

- En 2012, 85,1 ha de zones humides ont été inventoriés par le cabinet DCI environnement porté par le syndicat mixte des eaux du Bas Léon dans le cadre du SAGE Bas Léon. La majorité d'entre elles se concentrent au Nord de l'agglomération, le long de la vallée du Quillimadec et de ses affluents. Elles sont composées à 98,6 % de prairies et de boisements.
- Les quelques boisements identifiés sont composés de feuillus et sont présents en petites unités le long du Quillimadec et du Cleusmeur, ainsi que à l'Ouest des Isles. Ils représentent une surface d'une trentaine d'hectares. Le plus représentatif est le bois du Moulin de Lescoat.
- L'inventaire bocager réalisé sur la base de la photoaérienne de 2012, a permis de recenser 76 752 mètres linéaires. Le bocage est encore présent sur Lesneven. Toutefois sa répartition est très inégale. Il est plus dense dans le secteur Nord que dans le secteur Est du territoire.
- Le site Natura le plus proche est éloigné d'environ 9 km, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Guissény » (FR5300043), qui présente un lien fonctionnel direct via le Quillimadec avec la commune de Lesneven.
- La Trame Verte et Bleue (TVB) de Lesneven est constituée essentiellement par la vallée du Quillimadec et de ses affluents. La vallée du Cleusmeur qui traverse la commune du Sud vers le Nord constitue un second axe central de la TVB. Cependant, une rupture est relevée au niveau du centre urbain de Lesneven, ne permettant pas une continuité totale entre l'amont et l'aval du ruisseau de Cleusmeur, en partie busé au niveau du centre-ville. Ce cours d'eau fait l'objet d'un projet de coulée verte qui traverse l'intégralité du centre-ville et permettra de connecter les espaces verts de Kerjézéquel à la zone d'activité du Parcours. Enfin, le maillage bocager permet de créer des connexions entre ces réservoirs de biodiversité.

LE PAYSAGE

- Dans les grands ensembles de paysages que compte la Bretagne, Lesneven est située au sein des paysages cultivés avec talus.
- Les paysages agricoles
 - Les cultures sont principalement des cultures céréalières (maïs, blé), des légumes-fleurs, et des prairies pâturées.
 - Les vastes parcelles cultivées offrent des paysages ouverts, délimités par un linéaire bocager qui tend à fermer les vues sur l'horizon.
 - Quelques boisements sont présents. On les retrouve sous forme de bosquets denses, composés d'arbres de haut jet ou au sein de vallons fortement végétalisés.
- Les paysages naturels
 - Les vallons forment une entité moins aménagée, plus naturelle, qui selon les lieux, est boisée ou composée de prairies humides.
- Les paysages urbains
 - Le centre urbain est dense et ancien, constitué d'un bâti mitoyen.
 - Une seconde vague d'urbanisation, de type pavillonnaire, est venue étendre le cœur de bourg, autour des anciens couvents et des voies structurantes.
 - L'urbanisation s'est ensuite étendue le long des routes départementales (bâti récent de type pavillonnaire)
 - Les hameaux secondaires sont des hameaux résidentiels ou d'exploitation, mêlant bâti moderne et ancien. Ils présentent une attractivité croissante à mesure que l'on s'approche du pôle urbain de Lesneven.

LES POLLUTION & LES NUISANCES

- Dans la base de données BASIAS, 24 sites sont inventoriés dont 9 sont encore en activités.
- La CCPLCL assure la collecte et le traitement des déchets sur la commune de Lesneven. En 2014, ce sont près de 4 738 T d'ordures ménagères et 3 163 T de déchets recyclés qui ont été collectés à l'échelle de la CCPLCL. La commune de Lesneven compte une déchetterie sur son territoire.
- 6 supports d'antennes radioélectriques de plus de 5 Watts ont été identifiés sur la commune de Lesneven : Pen Ar C'hoat, Kerlaouen Vian, ZA du Parcou, Streat Vuer et Gouer Ven.
- 5 infrastructures de transport terrestre sont classées comme bruyantes : RD125, RD110, RD770, RD788 et RD32.

LES RISQUES

- La commune de Lesneven, comme l'ensemble de la Bretagne, est située en zone de sismicité 2, soit une sismicité faible. 10 séismes ont été ressentis sur la commune de Lesneven.
- La commune de Lesneven est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa recouvre la presque totalité du territoire communal.
- La commune de Lesneven est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes. Celui-ci recouvre la moitié Nord du territoire et concerne plus particulièrement les abords du ruisseau de Cleusmeur (aléa très fort), ainsi que la vallée du Quillimadec (nappe subaffleurante).
- 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées. Il s'agit d'une décharge, d'une pisciculture, d'une casse et d'une plateforme de vente de matériaux
- Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de Lesneven est classée en zone prioritaire pour le risque Radon avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

L'ENERGIE

- La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de Lesneven a augmenté entre 2006 et 2014, passant de 27 842 MWh à 31 009 MWh. Concernant la consommation en gaz naturel sur la période 2008-2014, elle a diminué passant de 19 110 MWh à 15 675 MWh.
- En 2014, la commune de Lesneven a produit 4,055 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. La combustion de bois bûche représente la quasi-totalité de l'énergie renouvelable produite (97,8 %). 29 installations solaires sont également recensées.

5-3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Lesneven sont listés ci-dessous. Ils se répartissent selon 4 thématiques :

- Les milieux naturels
 - Préserver les milieux naturels, notamment les massifs forestiers et les zones humides, des dégradations liées aux activités agricoles et urbaines ;
 - Préserver les terres agricoles et les espaces naturels via le maintien d'une activité agricole ;
 - Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation et en aménageant des continuités (coulée verte) ;

- La Gestion des ressources naturelles
 - Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage) ;
 - Développer la production d'énergie à partir des potentiels renouvelables, dans la limite des contraintes environnantes ;

- Les pollutions et nuisances
 - Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées (mise en conformité des installations d'assainissement individuel, raccordement à la station d'épuration des zones raccordables) ainsi que la gestion des eaux pluviales ;
 - Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source ;

- Les risques
 - Prendre en compte le risque d'inondation par remontée de nappe.

5-4 L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5-4.1 A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Globalement, le PLU de Lesneven prend en compte le patrimoine naturel dont la majorité est située en zone naturelle. Elle permet la préservation des **milieux naturels** et de la **biodiversité** avec l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire. Différentes mesures de protection permettent de protéger les éléments constituant la TVB : 8,13 ha de boisements, 80 779,8 mètres linéaires de bocage, 83,7 ha de zones humides, 1,05 ha d'espaces verts et 126 arbres remarquables ont été identifiés et préservés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et 20,14 ha de boisements ont été protégés au titre de l'article L.113 – 1 du code de l'urbanisme.

Concernant le patrimoine bâti, aucune des zones constructibles au PLU ne se situe au sein de périmètres de monuments historiques. Toutefois, les 2 zones AU en périphérie du quartier de Coatidrun sont situées au sein de zones de présomption de prescription archéologiques. De plus, le périmètre de diversité commerciale du PLU est concerné par le périmètre de protection du site inscrit de l'église Saint-Michel et est de fait susceptible d'avoir un impact significatif sur le paysage, de même que l'épaississement de la silhouette urbaine de Lesneven. Toutefois, les mesures prises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU permettront de réduire ces incidences. Par ailleurs, la commune de Lesneven protège son **patrimoine bâti de qualité** au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme et son paysage agricole par la protection des activités agricoles et de la ceinture agricole au Nord et à l'Est du territoire communal. A travers ces outils de protection, la commune de Lesneven préserve son caractère rural.

Pour ce qui est de la **qualité de l'eau**, d'une part, la majeure partie des espaces ouverts à l'urbanisation se situe dans le zonage d'assainissement collectif. On notera toutefois que certains des zones AU situées au sein du périmètre de captage d'eau ne sont pas incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Les zones ouvertes à l'urbanisation et exclues du zonage d'assainissement présentent une aptitude des sols bonne à moyenne à l'assainissement individuel. Seules la capacité de la station d'épuration de Lesneven est suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuelles et pour répondre aux besoins futurs de développement de la commune.

D'autre part, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé. Le respect des mesures quantitatives via la régulation du rejet des eaux pluviales et des mesures qualitatives via le traitement des eaux pluviales rejetées, mis en place, limite les incidences du PLU sur la ressource en eau. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales permet à la commune de disposer d'un document plus restrictif que la réglementation en vigueur.

Sur les 60,5 ha de surfaces urbanisables toutes vocations confondues, 36,4 ha concernent la perte de surfaces agricoles déclarées à la RPG de 2015 au profit de l'urbanisation (soit 7,7 % de la RPG communale). Ce sont principalement des cultures de maïs grain et ensilage, de légumes, fleurs ou des prairies permanentes.

Toutefois, le PLU de Lesneven a limité sa **consommation d'espace** en réduisant significativement la consommation d'espace annuelle envisagée par rapport au PLU de 2007. En parallèle, la commune maintient une densité de logements par hectare de l'ordre de 20 logements, en accord avec le SCoT du Pays de Brest. Afin d'encourager sa démarche de renouvellement urbain, le PLU de Lesneven prévoit 34,7 ha en réinvestissement urbain (16,9 ha de dents creuses, 11,3 ha d'îlots disponibles et 6,5 ha de renouvellement urbain), ce qui correspond à presque 57 % de la production totale de terrains urbanisables. Par ailleurs, l'objectif de production minimal de 20 % de logements neufs en réinvestissement affiché dans le SCoT du Pays de Brest est donc bien respecté.

Enfin, le PLU tient compte des risques naturelles, notamment le **risque par remontées de nappe**. En effet, le règlement écrit interdit la construction de sous-sol sur les secteurs sensibles, indicés 'np' comme c'est le cas de la zone 1AUHb 'np', du secteur de Coatidrun.

En outre, les bandes de recul de 15 m, liées aux **nuisances** sonores qui concernent plusieurs zones AU ont été prises en compte avec notamment la préservation des éléments bocagers au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU vise donc à limiter les nuisances, mais aussi les **pollutions** via les déchets générés, en préconisant par exemple les essences locales à pousse lente (annexe 3 et 5 du règlement écrit).

En matière d'utilisation économe de la ressource, Lesneven s'est engagée, au travers de son PLU, dans une démarche de réduction de la consommation d'**énergie**, notamment en encourageant les principes de développement durable dans l'habitat et les équipements (conception bioclimatique et éco-conception dans les OAP), ainsi que dans les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (développement de liaisons douces, projet de coulée verte, pistes cyclables, gare routière...).

5-4.2 A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000

La commune de Lesneven ne présente aucun lien fonctionnel direct avec le site Natura 2000 le plus proche localisé à 3,3 km du territoire communal (Baie de Goulven, dunes de Keremma – FR5300016). Toutefois, bien qu'éloigné d'environ 6,5 km du site Natura 2000 le plus proche intitulé « Guissény » (FR5300043), la commune de Lesneven présente un lien fonctionnel direct avec le site de Guissény via le ruisseau du Quillimadec.

Les rejets des exutoires sont situés à 14 km à vol d'oiseau du début de ces zones. Ces rejets, déjà existant, n'impacteront pas directement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

Concernant les incidences indirectes liées à la dégradation de l'eau, le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lesneven prévoit la limitation du ruissellement et des rejets aux milieux naturels. Pour ce qui est des rejets d'eaux usées dans le Quillimadec, les rejets de la station respectent les normes en vigueur sur l'ensemble des paramètres mesurés et les besoins futurs de la commune de Lesneven en assainissement collectif sont compatibles avec la capacité de la station d'épuration. Ainsi, les rejets d'eaux pluviales et usées permettront de respecter la qualité du cours d'eau récepteur.

De plus, le PLU de Lesneven contribue à améliorer la qualité des eaux en protégeant les zones humides, le maillage bocager et les boisements de son territoire. Ces éléments constituant la Trame Verte et Bleue ont un rôle dans la protection de la ressource en eau.

Par conséquent, le PLU de Lesneven n'affectera ni l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, ni l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000, dénommés « Guissény » (FR5300043).

5-5 LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Lesneven est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces de zones AU consommée pour l'habitat	Commune	0 %	46,9 ha
Nombre d'exploitations agricoles	Commune	9	Maintien
Surface de terres agricoles consommée	Commune	0 ha	36,4 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	83,7 ha	83,7ha
Surface des boisements protégés	Commune	8,1 ha	8,1 ha
Surface des espaces boisés classés	Commune	20,14 ha	20,1 ha
Espaces verts protégés	Commune	1,05 ha	> 1,05 ha
Arbres remarquables protégés	Commune	126	126
Linéaire du maillage bocager protégé	Commune	80 779,8 ml	> 80 779,8 ml
PAYSAGE & PATRIMOINE			
Nombre d'éléments bâtis remarquables et éléments du petit patrimoine protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	Commune	95	95
Nombre d'éléments bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)	Commune	8	Au minimum maintien du nombre actuel
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par abonnement par an	Commune	107,6 L/ personne / jour en 2015	-
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité	ARS	100 % en 2015	Préserver la qualité de l'eau
Nombre de périmètre de captage d'eau	Etat & Commune	1 sur la commune de Le Folgoët	1
Pourcentage de la capacité nominale de la charge organique moyenne de la station d'épuration	Commune	Charge organique de 47 % en 2015	Préserver la qualité de l'eau
Pourcentage des installations en assainissement non collectif non conformes	CCPI	82 % en 2015	< 82 %
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Prim.net	8	

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	Base des Installations Classées	5	Tenir compte des risques
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne d'ordure ménagère par habitant et par an	Ademe	276 kg en 2013	< 276 kg
Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	Etat	5	Limitier les nuisances sonores
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	6	Prévenir les nuisances
ENERGIES			
Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	29 en 2014	Promouvoir une utilisation économe des ressources
Linéaire de cheminements doux à conserver	Commune	16 784 ml	496 ml à créer